

JOURNAL HISTORIQUE

SUR LES MATIÈRES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

OCTOBRE 1716.



A VERDUN;
Chez CLAUDE VIGNEULLE,
Marchand Libraire.

M. D. CC. XVI.

*Avec Privilege du Roi, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

L'On trouve chez André Chevalier ,
Imprimeur & Marchand Libraire à
Luxembourg, les Memoires des Sciences
& des Arts, imprimés à Trevoux, soit
corps complets depuis qu'ils ont commen-
cés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit
mois séparés ; & regulierement les nou-
veaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un
grand assortiment de Livres, de tous Pais:
de même que differents Journaux Litter-
raires, Historiques & Politiques.

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelque nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

Octobre 1716.

A R T I C L E I.

Contenant les nouvelles de Litterature & autres piéces interessantes à l'histoire.

I. **L**E mot de l'Enigme inserée dans le précédent Journal; c'est les cinq *Eguelles* dont on se sert pour tricoter des mitaines ou des bas, le *dur Gardien*, dont il est fait mention, c'est le *port* *éguelle de bois ou d'yvoire*, qu'on met au côté. *Le mot de l'Enigme du précédent mois.*

II. On par la succin&ivement dans le précédent Journal, des discours que firent au peuple, le Sr. Guillaume Paul Ministre de l'Eglise Anglicane, & le Sr. Jean Hall, l'un des Juges de paix du Comté de Northumberland, lors qu'on les exécuta à mort à Londres le 24 Juillet. Depuis ce tems-là, les Juges firent imprimer ces discours, que nous joindrons ici en entier, comme piéces interessantes à l'histoire d'Angleterre: on les a

Discours du Sr. Guillaume Paul.

*Harangue
du Sr. Paul
Ministre de
l'Eglise An-
glicane sur
l'Echafaut.*

DANS un moment, je m'en vais paroître dans l'autre monde, où je dois rendre compte de toutes les actions de ma vie passée : Et quoi que j'aie travaillé à faire ma Paix avec Dieu, en mé repentant sincèrement de tous mes pechez, cependant comme il y en a plusieurs qui ont été publics, je crois qu'il est de mon devoir de declarer ici, à la face de toute la terre, combien je les déteste & les ait en horreur.

Premierement, je demande pardon à Dieu & au Roi d'avoir manqué de fidélité, en prêtant des *Sermens abominables* en faveur de l'usurpation, contre mon légitime Souverain le Roi *Jaques III.* Et comme je demande pardon à toutes les personnes que j'ai offensées, je le demande particulièrement à celles à qui j'ai donné du scandale, en m'avoüant coupable. Je confesse que c'est une action lâche & deshonorabile, contraire à mon devoir envers Dieu, & une entiere renonciation à ma fidélité. La foiblesse humaine, & un trop grand attachement à la vie, aussi bien que les persuasions de diverses personnes, qui prétendoient être mes amis, m'y ont porté. J'espère que Dieu par sa misericorde infinie, sera touché de ma sincere repentance; & j'attens la même grace de tous les bons Chrétiens.

Vous voyez, chers Compatriotes, que je meurs dans les *habillemens d'un Fils de l'Eglise Anglicane*, * tout indigne que j'en suis :

mais

* Il étoit revêtu de la Robe de Ministre; mais quelques *Memoires assurent qu'on l'en dépoüilla.* †

mais je ne voudrois pas que vous me priffiez pour un Membre de l'Eglise Schismatique, † dont les Evêques se sont élevez sur les ruines de ces Peres Orthodoxes, qui furent dépouillez injustement & contre toutes les formes par le Prince d'Orange. Je declare que je renonce à cette communion, & que je meurs en qualité de fidele Membre de l'Eglise non-jurante, qui n'a point participé, ni à la Rebellion, ni au Schisme, & qui a toujours conservé les veritables principes d'Orthoxie, tant par rapport à l'Eglise qu'à l'Etat : & je prie tous les Ecclesiastiques & tous les Membres de cette Eglise de la Revolution, de considerer sur quels fondemens ils se reposent, lors que leur succession n'est fondée que sur la déposition illegitime & invalide des Evêques Catholiques ; déposition qui n'est fondée que sur un prétendu Acte de Parlement.

Après avoir demandé pardon pour moi-même, il est juste que je pardonne aussi aux autres. Je pardonne donc à ceux qui sous prétexte d'amitié, m'ont poussé à m'avouer coupable. Je pardonne à mes plus cruels ennemis, sur tout à l'Electeur d'Hannover, à Mylord Townshend, & à tous les autres qui ont contribué à ma mort. *Pere, pardonne leur ! Seigneur Jesus aye pitié d'eux, & ne leur impute point ce peché.*

Ce que j'ai encore à faire, c'est de vous exhorter à rentrer dans votre devoir. Souvenez-vous que le Roi Jaques III. est votre unique Souverain legitime, par les Loix du País, & la Constitution du Royaume. Ainsi, si vous voulez vous acquiter envers lui de devoirs de la justice,

Q 3

qui

‡ *la avant qu'on lui donna le coup de la mort.*

† *Les Presbiteriens.*

qui est dû à tout le monde, vous êtes obligés en conscience de faire tous vos efforts pour le rétablir sur le Trône, car il lui appartient de droit, & personne au monde ne peut y prétendre légitimement que lui. Votre intérêt aussi bien que votre devoir vous y engage; car jusqu'à ce qu'il soit rétabli, la Nation ne jouira jamais d'aucun bonheur. Vous voyez les miseres & les calamitez que la revolution a attirée sur ces Royaumes, & je ne doute pas, que vous ne soyez convaincus par une triste experiance, qu'en violant les loix de Dieu, & renonçant par là à sa divine protection, ce n'est pas le moyen de vous garantir des maux que vous pouvez appréhender dans ce monde. Avant la revolution, vous croyez que votre Religion & votre liberté étoient en danger; je vous prie de considerer si votre Revolte a pû vous les conserver. Tout cela n'est-il pas en plus grand danger que jamais! Qui peut dire que ses biens ou sa vie soient en sureté, lors qu'il considere les procédures du Gouvernement present? Pour ce qui est de votre Religion, n'est il pas évident que la revolution au lieu de bannir le Papisme, a introduit l'Athéisme & les Heresies ne regoent-elle spas par tout, & ceux qui enseignent des fausses doctrines ne sont-ils pas protegez par les premieres Têtes du Gouvernement? On voit par là leur affection pour cette Eglise. Et pour vous donner une autre preuve de leur respect & de leur veneration pour elle, vous allez voir sacrifier un Prêtre de l'Eglise Anglicane, pour avoir fait son devoir. Ce n'est point à moi en particulier qu'ils en veulent, mais en ma personne, ils veulent porter un coup mortel à la Prêtrise, deshonorer la Rob,

be-

be, & diffamer cette fonction sacrée. Mais ils feroient mieux de se souvenir que celui qui méprise les Prêtres de Christ, méprise Christ, & que qui le méprise, méprise celui qui l'a envoyé.

Chers amis, si vous prenez le moindre intérêt à votre Patrie qui gémit de se voir reduite à de si fâcheuses extrémités; mettez le Roi en état de faire valoir son droit juste & incontestable. C'est là le seul moyen de vous délivrer de ces malheurs, & de preserver tous ces droits & privilèges du danger qu'ils courent aujourd'hui. Le Roi Jacques a promis de protéger & de défendre l'Eglise Anglicane, il a donné sa parole Royale qu'il consentiroit à telles loix que vous croirez nécessaires à sa conservation. Sa Majesté est un Prince si rempli de justice, de vertu & d'honneur, que vous n'avez aucun sujet de douter qu'il n'accomplisse sa promesse Royale. Rien ne l'occupe plus qu'à chercher les moyens de vous rendre un peuple heureux & florissant; & je ne doute nullement que lors qu'il sera monté sur son Trône, vous ne l'éprouviez effectivement.

Quelle satisfaction! quelle joye pour moi! si je voyois que ce que je viens de dire fit quelque impression sur vous, & servît à vous faire rentrer dans votre devoir. Il n'est plus en mon pouvoir de rien faire pour le service du Roi, sinon d'employer le peu de minutes que j'ai encore à vivre dans ce monde, à prier le Tout puissant de vouloir répandre abondamment sur lui ses benedictions spirituelles & temporelles, de le protéger, de le rétablir, de favoriser ses entreprises, & après l'avoir fait prospérer ici bas, le récompenser

éternellement. Je fais les mêmes vœux en faveur de l'Eglise Anglicane: Que Dieu veuille la conserver, la défendre, & la rétablir dans tous les justes droits & privilèges. Enfin je prie Dieu qu'il veuille avoir pitié de moi, me pardonner mes pechez, & recevoir mon ame dans son Royaume éternel; afin que je puisse avec les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, & les Martirs, le louer, & le magnifier éternellement. *Amen.*

A l'égard de mon corps, je ne m'en suis mis en aucune peine, ni ne m'inquiete aucunement sur le cruel article de la Sentence, qui porte que je serai écartelé. Après ma mort, je ne me trouverai plus exposé aux traits de mes ennemis; & je souhaiterois que mon corps eût assez de quartiers pour en envoyer un dans toutes les Paroisses du Royaume, afin d'y certifier qu'un Prêtre de l'Eglise Anglicane a été martirisé pour avoir été fidelle à son Roi.

Discours du Sr. Jean Hall.

JE viens ici souffrir la mort pour la cause de Dieu, de mon Roi, & de ma Patrie, & je me rejoüis de tout mon cœur, d'être trouvé digne d'un si grand honneur, que personne donc d'entre vous ne s'imagine que ma fin soit accompagnée de honte & d'infamie. La verité & la justice de la cause pour laquelle je souffre, font envisager ma mort comme un effet du devoir, de la vertu, & de l'honneur. Souvenez-vous que je quitte la vie pour avoir soutenu le droit de mon unique Souverain legitime *le Roi Jacques III.* que je m'offre en victime pour la liberté & le bonheur de ma chere Patrie, & de mes chers Compatriotes; & que je suis immolé à la

*Harangue
du Sr. Hall
Magistrat
Anglois, pro-
noncée sur
l'échaffaut.*

Tiranie, à l'oppression, & à l'usurpation. En un mot, considérez que je souffre pour le maintien des loix Divines, & de celles de ce Royaume, de même que de sa Constitution hereditaire: Sachez donc, & soyez assurez que je ne suis point un Traître, mais un Martyr.

Je declare que je meurs dans les sentimens d'un membre véritable & sincere de l'Eglise Anglicane; mais non de cette *Eglise Schismatique* * & appuyée sur la Revolution, dont les Evêques ont, comme des Rebelles, abandonné le Roi, & livré si honteusement les droits de l'Eglise, en se soumettant aux dispositions laïques, illicites & invalides du Prince d'Orange. La Communion dans laquelle je meurs est celle de la véritable *Eglise Anglicane, Catholique & Non-Jurante*; & je prie Dieu de vouloir la faire prosperer & croître, & si c'est son bon plaisir de la relever & la faire fleurir.

Je demande de tout mon cœur, pardon à tous ceux que je puis avoir offensez en aucune maniere & en quelque tems que ce soit: mais en particulier, je demande pardon à Dieu & à mon Roi, d'avoir si fort manqué à mon devoir, jusqu'à condescendre à l'usurpation, à lui prêter serment de fidelité, & à remplir des Emplois publics avec des commissions de l'usurpateur, quoi qu'elles ne fussent d'aucune autorité ni pouvoir. Dieu, qui connoit mon cœur, sçait que je n'ai commis ces fautes que par ignorance & par erreur: lors que je suis rentré dans moi-même, & que j'ai été mieux instruit, je me suis repenti; j'ai tiré l'épée pour le service du Roi, & maintenant

c'est

* C'est ainsi qu'il appelle la communication des Presbiteriens.

c'est pour l'amour de lui que je m'en vais souffrir cette mort violente. Dieu veuille que ma repentance & mes souffrances puissent expier mes fautes passées; c'est ce que je lui demande par les mérites, la médiation & les souffrances de Jésus Christ mon Sauveur.

Je pardonne sincèrement à tous mes ennemis, & entre autres à ceux qui ont causé ou augmenté la ruine de l'Eglise & de l'Etat. Je prie Dieu qu'il veuille avoir pitié d'eux, & les épargner, parce qu'ils sont l'ouvrage de ses mains, & parce qu'ils ont été rachetés par le précieux sang de son Fils. Je pardonne particulièrement du fond de mon cœur à l'Electeur de Brunswick, qui me fait mourir injustement, à mes prétendus Juges & Jurez, qui m'ont injustement condamné; & à Mrs. Patren & Carnaby qui ont déposé contre moi. Et de plus, je déclare ici sur la parole d'un homme mourant, que leur témoignage est si éloigné de la pure vérité; que dans tout ce qu'ils ont assuré, avec serment, contre moi, il n'y a pas un seul mot de vérité: mais que ce ne sont absolument que des faussetez; & c'est ce que tous mes compagnons captifs de Northumberland peuvent certifier. Je prie Dieu qu'il leur pardonne, comme je leur pardonne véritablement.

Enfin, Je pardonne à tous ceux qui ont contribué à la rédition de Preston; car ils sont cause de ma mort: & plutôt à Dieu, que s'en fût là la seule mauvaise conséquence. Mais hélas! il n'est que trop évident qu'en se rendant, ils ont non seulement causé la perte d'un grand nombre de braves & fideles Sujets de S. M. mais ils ont pour ainsi dire, livré par dessus le marché & leur Roi & leur Patrie: car il étoit en leur pouvoir de rétablir le Roi sur le Trône en Triomphe, & de nous rendre par là

un peuple heureux. A toutes les attaques nous avons repoussé nos ennemis, & nous étions disposez & capables de les attaquer. De nôtre côté, il n'y avoit pas jusqu'au moindre de nos gens, qui ne fut rempli de courage & de fermeté : au lieu qu'on voyoit des dispositions tout à fait contraires du côté des ennemis ; jusques-là, que s'étant enfuis à nôtre premier feu, on ne put jamais les engager à en soutenir un second. J'ai crû être obligé en justice de rapporter ceci, afin que Mr. Wils n'en puisse pas imposer au monde, comme si lui & ses Troupes nous eussent réduits, & gagné la victoire : car la verité est, qu'après les avoir défaits, nos Chefs trouverent à propos de capituler & de nous perdre. Je souhaite que Dieu & le Roi leur pardonne.

Dieu veuille benir, conserver & rétablir nôtre unique legitime Souverain, *le Roi Jacques III.* Qu'il dirige ses Conseils & fasse prosperer ses armes. Qu'il le ramene dans son Royaume & pose la Couronne sur sa tête. Qu'il le protege contre la malice de ses ennemis, & le défende contre ceux qui par quelque espoir de recompense en voudroient à sa personne innocente. Qu'il lui accorde une vie longue, accompagnée de santé & des biens les plus désirables : qu'il le fortifie, afin qu'il puisse vaincre & surmonter tous ses ennemis : & enfin, lors qu'il plaira à sa Sageffe infinie, de le retirer de ce monde, qu'il le prenne à soi, & le recompense de la Couronne immortelle de gloire.

Ce sont là, chers Compatriotes, les vœux sinceres & les dernières paroles d'un homme mourant. Si les derniers soupirs d'un homme qui s'en va sortir de ce monde, peuvent faire quelque impression sur vos esprits, souffrez

que je vous exhorte à être soumis, obéissant & fidelles à vôtre unique legitime Souverain *Roi Jaques III.* soyez toujours prêt à le servir, & ne manquez jamais à faire tous vos efforts pour le rétablir; & quelles qu'en soient les suites, souvenez-vous que vous avez une bonne cause, & un Dieu très benia de qui vous devez attendre vôtre recompense.

C'est à ce grand Dieu, ce Dieu de verité & de Sainteté, qui recompense tous ceux qui souffrent pour justice, que je recommande mon ame; le supliant d'en avoir pitié pour l'amour de nôtre Seigneur Jesus-Christ mon Sauveur & Redempteur. *Amen. Amen. Amen.*

P. S. J'aurois pû esperer avec quelque raison, qu'on m'auroit sauvé la vie, puis que j'avois obtenu cinq Repits; mais je trouve que le *Duc d'Hannover*, & ses mauvais Conseillers qui le gouvernent, ont si peu de vertu & d'honneur, qu'ils ont resolu de ne point épargner ma vie; parce que je n'ai pas voulu la racheter à des conditions lâches & deshonorables. J'ai lieu de croire, que dans les commencemens, j'aurois pû sauver & ma vie & mon bien, si j'avois voulu m'avouër coupable; & je ne doute pas que depuis je n'eusse pû obtenir grace, si j'eusse voulu la demander d'une maniere basse & ignominieuse: Mais j'étois resolu de ne rien faire qui tendît à desavouër mon Roi, & à démentir mes principes; & je rend graces à Dieu de m'avoir inspiré cette sainte resolution, & de m'avoir donné la force de l'exécuter.

III. Quelques jours après que ces écrits eurent paru en public, dont on assure qu'il s'en debita à Londres, plus de cent mille copies;

copies ; on en repandit d'autres , tendant à détruire les sentimens des deux Anglois qui venoient d'être exécutez à mort : mais bien loin de dissuader le peuple , qui croyoit qu'on les avoit fait mourir injustement ; ces contrarietez exciterent un tumulte dans Londres , dont voici quelques circonstances. Quelques Bourgeois des deux partis oppo-
sez , s'insulterent au sujet de la mort du Ministre Paul , les uns soutenant qu'il étoit *innocent & bon Compatriote* : les autres diffamoient sa memoire , du crime de *Rebelle , de Traître &c.* Un Commissaire de Quartier , qu'on nomme *Connétable* , en Angleterre , arrêta un des principaux du parti des *Toris* , qu'il constitua prisonnier dans une maison voisine , dont la porte fut confiée à la garde de quelques Grenadiers. Le lendemain une Troupe de *Toris* , allerent reclamer leur Camarade ; mais la sentinelle ayant tiré sur les Bourgeois , en tua un , ce qui anima si fort les autres , que le soldat fut affommé ; la porte de la maison , & les vitres furent brisées : les meubles jettez par les fenêtres ; tous les Tonneaux de la cave défoncez. Ce desordrey attirâ un détachement de la Garde , tant à pied qu'à cheval , qui chargea cette populace , dont trois hommes resterent sur le carreau , beaucoup d'autres furent blesez , & l'on en conduisit 40. en prison. Tout cela fait assez connoître , que les esprits sont toujours fort agitez & partagez dans la Grande Bretagne , & qu'à mesure qu'on ôte la vie à quelques-uns de ceux qui ne paroissent pas affectionnez au present Gouvernement , ces spectacles sanglans ne réunissent point les cœurs ni les esprits de cette nation petulante.

*Tumulte
arrivé à
Londres , &c.
à quel sujet.*

IV. On a imprimé à Paris chez Jean François Moreau, Libraire, rue St. Jacques à la Toison d'or, proche la fontaine saint Severin 1716. un Livre qui a pour titre, *Histoire du Marquis de Clemes, & du Chevalier de Pervanes*. C'est un in 8. de 286. pages, outre l'Épître & la Préface, qui en contiennent 22. L'ouvrage est très-bien imprimé, & délicatement écrit. L'Auteur nous apprend dans l'Épître dédiée à MADAME de France, mere de S. A. R. Monsieur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, que c'est le premier Écrit qu'il donne au public. Ce coup d'essai est un présage que Mr. de Sacy, (c'est le nom de l'Auteur) commence à marcher sur les traces de ceux de sa famille, qui ont enrichi la République des Lettres de ces beaux ouvrages, qui ont pour ainsi dire, immortalisé le nom de Sacy. Le Livre dont je parle, est un enchainement d'aventures des plus singulieres; l'Auteur nous les donne pour véritables, quoi qu'il ait jugé à propos d'en masquer les Acteurs, en déguisant leurs noms. On verra à la page 282. le dénoûment d'une pièce tragique, digne d'être représentée en public, si quelque génie pareil à ceux des celebres Corneilles & Racine se donnoient la peine d'en faire une pièce de Théâtre.

V. Ceux qui sont dans le goût des *Anagrammes*, pourront juger si celle qui suit est juste: c'est un Religieux qui l'a faite, & qui, suivant le privilege attaché à ces sortes d'amusemens, a crû pouvoir substituer, ou changer la lettre F en un H.

Matières du tems. Octobre: 1716. 241
Louis quinzième Roi de France & de Na-
varre.

Ab! remarquez, c'est le Roi Dieu-donné,
rajeuni.

On a renfermé dans les quatre Vers qui
suivent, l'explication de l'Anagramme.

France, console-toi, ton grand Roi n'est pas
mort,

Des Princes, le Phenix, mérite un plus beau
sort.

Il n'est que rajeuni dans LOUIS quinzième;
C'est un vrai Dieu donné; c'est un autre lui-
même.

VI. Monsieur le Marquis de Langalerie
paroit depuis quelques années sur le Théa-
tre du monde sous des personnages si diffé-
rens, que le public s'est toujours intéressé
à en apprendre quelques circonstances. Les
nouvelles publiques imprimées en Allema-
gne, en Hollande, à Bruxelles &c. ont par-
lé d'une manière assez confuse de la dernie-
re infortune qui lui est arrivée, lors que
par ordre de l'Empereur on l'arrêta pri-
sonnier à Staden dans le Duché de Brême,
Ville occupée aujourd'hui par les Troupes
du Duché d'Hannover. On m'a adressé sur
ce sujet plusieurs Lettres & Memoires assez
diffus, pour bien éclaircir la vérité de cette
disgrace. Les uns le plaignent, les autres le
condamnent; je ne suis nullement disposé
de porter mon foible jugement là dessus;
je me renferme dans les bornes que doit
suivre un Ecrivain, qui ne fait que rapporter
les faits historiques sur les matières du tems
dont

Le Marquis
de Langale-
rie arrêté
prisonnier
par ordre
de l'Empe-
reur.

242 *Journal Historique sur les*
dont les Lecteurs peuvent faire l'usage que
bon leur semble. En attendant qu'on
puisse être informé du jugement qui suivra
cet emprisonnement; voici la copie d'une
Lettre qu'on m'a écrite de Hambourg au
sujet de ce Marquis, qui m'a paru digne de
la curiosité publique.

De Hambourg le 17. Août 1716.

*Lettre en-
ricuse à ce
sujet.*

Rien n'est plus certain, Monsieur, que la
nouvelle de l'emprisonnement de Mr. le
Marquis de Langalerie: mais avant de vous
parler des circonstances qui ont précédé &
suivi cet événement; il est bon de vous ob-
server, (supposé que vous l'ignoriez) que Mr.
de Langalerie étoit ci-devant Lieutenant General
de la Cavalerie en France, où il s'étoit ac-
quis la reputation d'un fort brave Officier.
Dans les dernières guerres d'Italie, on
l'accusa d'avoir diverti & tourné à son
profit des sommes considérables, qu'il
exigea des contributions. On lui en demanda
compte, & il eut ordre de se rendre à la Cour
de France. Feu Mr. le Duc de Vendôme, qui
le confideroit & l'aimoit; lui offrit sa protec-
tion, l'invita de le suivre à Paris, & lui promit
d'obtenir la grace du Roi, même de prendre
sur son compte les sommes qu'il ne seroit pas
en état de rendre, & qu'en attendant la dé-
cision de cette affaire, il pourroit être en re-
fuge assuré dans son Château d'Anet, près de
Paris.

Le Marquis promit à ce General de le sui-
vre; mais à peine eut-il pris la Poste, qu'il
changea de sentiment, quitta le service de
France, passa à l'Armée des Alliez, & se trou-
va

va à la journée de Turin, dans laquelle il rendit des services signalez à la *Cause commune*. Il crut que cette action lui devoit meriter des recompenses infinies, s'attribuant la principale gloire du succès. Entêré de son propre merite, & naturellement un peu trop inconstant, il ne s'accommoda pas longtems du service des Hauts Alliez: Il alla chercher fortune dans le Nord, faisant offre de son bras & de son épée, tant au Roi de Suede, qu'au Roi Auguste de Pologne, & même au Czard de Moscovie. Le premier de ces Monarques le fit remercier; les autres lui donnerent d'abord des marques de leur generosité, & lui offrirent de l'Emploi: mais comme il aspiroit aux premieres Dignitez du Commandement, auxquelles il ne pouvoit parvenir qu'après les avoir meritées à leur service; il se dégoûta de ces nouveaux Maîtres.

Il alla à Dresden, de là à Berlin, à Breme, Hambourg & à Hesse Cassel; Il crut que son merite accroîtroit dans les Cours d'Allemagne, s'il reponçoit à la Religion Catholique Romaine, dans laquelle il étoit né, & il embrassa la Reformation de Calvin à Francofort sur l'Oder le 19. Juillet 1711. Peu de tems après qu'il eût appris la mort de Madame la Marquise de Langalerie son Epouse, restée en France. * Il épousa une autre Demoiselle d'une Illustre Maison de France, qui pour cause de Religion, étoit en Allemagne, tantôt à Berlin, tantôt à Hesse Cassel.

En 1713. Mr de Langalerie passa en Hollande, & pour se rendre plus recommandable dans la nouvelle Religion qu'il avoit embrassée,

R il

* Sa premiere Epouse étoit Simiane, & la seconde de la Maison de la Force.

il s'appliqua à l'étude de la Bible, faisant des remarques sur divers Textes, principalement sur les Propheties & sur le Livre de l'Apocalypse, quoi qu'il ignorât les Langues sçavantes, même le Latin. Cet étude, & diverses chimeres qu'il rouloit dans sa tête, contribuèrent beaucoup à lui broüiller la cervelle.

La preuve que son bon sens l'abandonna dans ce tems là, se tire de la lecture de ses propres écrits : car il fit imprimer quelques brochures, dans lesquelles il avançoit, „ Que „ Dieu l'avoit destiné à abattre & anéantir „ toutes les Religions opposées à celle qu'il „ venoit d'embrasser. Il se fortifia dans cette pensée, lors qu'il reçût la lettre d'un Phana-tique d'Allemagne, dans laquelle il le qualifioit de *mon Ange de Langalerie*. Ce Phana-tique nommé *Joseph de Latre*, se disoit être Prophète, & en cette qualité, il tira deux lettres de change sur la Nation Juifve de la Ville d'Amsterdam, l'une de douze cent florins, l'autre de huit cent florins. Leur *ordonnant de la part de Dieu*, d'en faire le payement à *l'Ange de Langalerie*.

Cet Ange de nouvelle création, fit assembler les principaux de la Synagogue, pour leur notifier l'ordre qu'il avoit de *la part de Dieu & de son nouveau Prophete*, en les flattant d'un prompt changement de leur miserable condition; puisque toutes les Nations alloient, par son ministere, être réunies en une seule Communion. A la vûë des Lettres de change, on pria Mr. de Langalerie de se retirer, pour leur laisser la liberté de délibérer. „ Un moment après on le rappella, & on lui „ dit que n'ayant pas encore reçu la *Lettre d'avis* „ de *la part de Dieu*, ils l'attenderoient & fe-
roient

roient le payement dès qu'ils l'auroient reçue; que cette regle étoit universellement reconnuë de tous ceux qui négocioient en Lettres de change.

L'Ange & le Prophète, attribuerent ce refus à l'aveuglement de la Nation Juive, & convinrent de chercher d'autres expédients pour trouver de l'argent. Ces circonstances m'ont été certifiées véritables, par deux riches Juifs d'Amsterdam, qui ont fait ici quelque séjour, revenant de la dernière Foire de Leipfich.

Mr. de Langalerie fit imprimer quelque tems après une brochure, adressée à 39. des principaux Marchands d'Amsterdam, qui étoit un espece de Role de l'argent que chacun d'eux devoit fournir pour l'*accomplissement des Prophéties*, qui embrouilloient son esprit: mais cette nouvelle tentative fut aussi sans effet. Comme il ne se rebutoit point, il présenta Requête au Consistoire Walon d'Amsterdam, pour emprunter *treize mille florins* de l'argent des pauvres, sous promesse qu'il faisoit d'en rendre *vingt-six mille* dans un an; il n'en eut pas une réponse plus favorable que celle que lui firent les Juifs.

Sur la fin de l'année 1717. un Avanturier, qui se faisoit appeller *Linage*, partit de cette Ville de Hambourg, pour aller chercher fortune à Amsterdam. Le hazard lui fit rencontrer Mr. de Langalerie, & profitant de sa crédulité, l'imposteur en augmentant un *n* à son nom, prit celui de *Linange*, Maison Illustre d'Allemagne; il eut bientôt la confiance du Marquis, & comme il est autant intrigant qu'éfronté, il se donna tous les titres qu'il voulut, de maniere qu'il se fit adopter pour neveu de ce Marquis.

Après plusieurs Conférences, le prétendu Neveu, se rendit secrettement à la Haye pour s'aboucher avec l'Aga Turc qui a passé l'hiver en Hollânde. Mr. de Langalerie y fit aussi 4. à 5. voyages *incognito*, & l'on prétend que dans ces entrevûes, le Marquis & *Linage* firent un accord avec l'Aga, au préjudice des intérêts de la Chrétienté. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Aga fut à Amsterdam, sous prétexte de voir les beautez de la Ville, & que Mr. de Langalerie fut le visiter secrettement pendant la nuit.

On fut fort surpris au mois d'Avril 1716. de voir ce Marquis & son prétendu Neveu en magnifiques équipages; on sçavoit qu'au-paravant ils ne subsistoient que de charitez; *Linage* n'étoit arrivé qu'avec un Bonnet à la Polonoise, & un méchant habit de Friperie; on le vit ensuite suivi de Laquais proprement vêtus, un plumet jaune sur le chapeau; Les maîtres firent faire plusieurs habits galonnez, du linge & des dante les à proportion; Mr. de Langalerie se donna un Carrosse fort propre. On porta chez lui des sommes considérables: Comme l'on ne voyoit pas par où ces richesses pouvoient être venuës si subitement, on jugea que l'Aga les avoit procurées.

Mr. de Langalerie acheta quantité de Marchandises, propres pour le Levant; il engagea plusieurs pauvres familles, tant hommes, femmes, qu'enfans, auxquels il fournit quelque argent, leur disant qu'il alloit leur procurer une haute fortune, en les menant dans une nouvelle Colonie qu'il alloit établir. Lorsque quelqu'un lui demandoit le lieu où il vouloit mener tout ce monde, il repondit; *Bien des Princes & des Souverains, voudroient sçavoir*

ce que vous me demandez ; mais ni vous , ni eux , ne le saurez que lorsque mon projet sera entierement accompli.

L'embarquement ayant été fait, Mr. de Langalerie se mit en Mer au mois de Mai dernier , & son prétendu neveu ne le suivit que quelques semaines après , avec un riche Juif Hollandois , qui depuis leur fortune , leur servoit de Tresorier. Leur navigation ne fut pas heureuse : car Mr. de Langalerie étant arrivé à Staden sur l'Elbe , au Duché de Brême, il y fut arrêté prisonnier par ordre de la Cour de Vienne , de même que son Secrétaire qui lui servoit d'Interprète & son valet de Chambre. On les conduisit à Göttingen , sous une escorte de 25. Fusiliers : A l'égard de son Cuisinier , de ses autres domestiques , ses équipages , Marchandises & gens qui le suivoient , on les retint à Staden jusqu'à nouvel ordre.

Pour ce qui est du prétendu *Comte de Linage* qui se donnoit aussi la qualité de *Prince de Chabanois* &c. il ne fut pas plutôt informé de cette fâcheuse aventure, qu'il s'éclipsa d'Amsterdam, sans attendre l'arrière garde de la Colonie, confiée à ses soins : mais son étoile ne fut pas plus heureuse que celle de son *nouvel Oncle*. Il prit la route d'Oostfrise, & ne pouvant longtems rester caché dans les Villages, il crut qu'en changeant de nom, & allant directement à Aurick, lieu de la Residence du Prince d'Oostfrise, il pourroit se sauver à la faveur de son nouveau déguisement. Il s'y fit annoncer sous le nom de *Comte d'Ouremont* ; mais on l'avoit si bien dépeint dans les portraits qu'on avoit repandus, qu'il étoit malaisé de s'y méprendre : peut être aussi qu'un des deux Juifs qui étoient avec lui, ou quel-

qu'un de ses Domestiques le trahirent. Quoiqu'il en soit, le prétendu Comte fut arrêté à Aurick le 22. Juillet avec toute sa suite & son équipage. On l'interrogea d'abord sur les crimes dont il est accusé, il nia d'avoir traité avec l'Aga Turc, disant que son dessein & celui du Marquis de Langalerie n'étoit que d'aller établir une Colonie Protestante dans les Isles de Madagascar.

Vous me dispenserez, s'il vous plait, d'entrer dans aucun détail de la procédure qu'on fait contre ces deux prisonniers; ce sont des faits qu'on tient encore fort secrets; tout ce que je puis vous dire aujourd'hui, c'est que ledit Marquis de Langalerie fut transféré au Château d'Erfort le 26. du mois de Juillet, d'où on le conduisit, escorté de 50. Cavaliers bien armez au Château de Brun, Diocèse d'Olmutz en Moravie. A l'égard du fabuleux *Comte de Linage, Prince de Chabanois*, on le conduisit à Hannover le 6. Août, de là à Goltingen, & ensuite vers les Etats hereditaires de l'Empereur, sans qu'on ait appris dans quelle prison il aura été confiné.

Le Marquis de Langalerie écrivit une Lettre circulaire aux Eglises d'Angleterre datée d'Amsterdam du 30 Mars 1715. pour leur faire part de ses prétendus projets, les invitant de les approuver par souscription au bas de sa Lettre, sous peine de *l'irre de l'Eternel*: que pour marque de leur union, il demande que les Ministres & Predicateurs d'Angleterre fassent mention de lui, (Marquis de Langalerie) dans les prieres publiques; de même que pour *D. Hierome Ximenez de Cisneros & Mendoza*, qu'il envoya dans la Grande Bretagne pour communiquer de bouche à ses freres
d'An-

d'Angleterre les mystiques desseins qu'il devoit exécuter, lesquels, disoit-il, ne pouvoient pas manquer de réussir, puis que les *fondemens* en étoient *solides & inébranlables*. On voit dans cette Lettre imprimée en six pages, un langage tout à fait phanatique, puisque l'Auteur se met en paralelle avec Abel, Enoch, Abraham, Josué, Jacob, Joseph, Moÿse, Gedeon, Sanson, David, Samuel &c.

P. S. Je viens d'apprendre que le prétendu *Comte de Linage*, est le Bâtard d'un Seigneur Allemand, qui a crû faire fortune avec le Marquis de Langalerie.

A R T I C L E II.

Qui contient la Requête présentée au Roi T. C. par Messrs. les Princes du Sang Royal &c.

I. **A**Yant inferé dans cet ouvrage, Tome XXI. l'Edit du feu Roi du mois de Juillet 1714. il est de la fidelité de l'histoire du tems de joindre ici la Requête que Messrs. le Duc de Bourbon, le Comte de Charollois, & le Prince de Conti, ont présenté au Roi, contre ce même Edit : quoique cette Requête ait déjà été imprimée & renduë publique dans Paris; que même on en ait envoyé des copies dans tous les Etats de l'Europe.

A U R O Y.

S I R E ,

*Requête
présentée au
Roi, par Mr.
& Duc de
Bourbon, &
autres Prin-
ces du sang
Royal de
France.*

L OUIS HENRY DUC DE BOURBON, Prince de Condé, CHARLES DE BOURBON, Comte de Charollois, LOUIS-ARMAND DE BOURBON, Prince de Conti, Princes de votre Sang, sont obligez de représenter à VÔTRE MAIESTÉ, qu'encore que la qualité de Prince du Sang, qui donne seule la capacité de succéder à la Couronne, ne puisse être attachée qu'aux Princes issus de la Maison Royale par le droit d'une naissance legitime, néanmoins LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, Duc du Maine, & LOUIS ALEXANDRE DE BOURBON, Comte de Toulouse, legitimez, ont obtenu du feu Roi votre Bis-ayeul, un Edit du mois de juillet 1714. qui ordonne, que si dans la suite des tems tous les Princes legitimes de la Maison de Bourbon viennent à manquer, en ce cas la Couronne soit dévoluë & déferée de plein droit, à ses Fils legitimez & à leurs enfans & descendans mâles à perpétuité nez & à naître en legitime mariage, exclusivement à tous autres. Ce même Edit leur donne & à leurs descendans mâles, les mêmes honneurs, rangs, entrées & séances qui appartiennent aux Princes du Sang. Il a été suivi d'une Déclaration du 23. Mai 1715. qui porte, qu'ils prendront la qualité de Princes du Sang en tous Actes judiciaires & tous autres, & que soit pour le rang la séance & pour toutes sortes de prérogatives, ils seront traitez également, après néanmoins le dernier des Princes du Sang, & qu'il ne sera fait aucune différence entre
les

Matières du tems. Octobre 1716. 251
les Princes du Sang Royal & les Princes légitimes.

Ces deux Titres ont été registrez en vôtre Parlement ; mais ni l'autorité de cet Edit, ni quelque Loi que ce puisse être, ne peuvent communiquer des titres & des avantages si relevez, dont il n'y a que la seule naissance qui puisse rendre capable ; personne n'ignore dans vôtre Royaume, qu'il n'y a que le mariage légitime dans la Maison Royale, qui soit la source des Princes du Sang.

Vôtre Parlement instruit des droits de la Couronne, & des Loix fondamentales de vôtre Etat, pénétré que la qualité de Prince du Sang, les honneurs qui y sont attachez, & la capacité de succeder à la Couronne, ne pouvoient s'acquérir que par une filiation légitime, a bien fait connoître par les termes du Procès verbal d'enregistrement, qu'il obéissoit à la volonté & aux ordres précis du Roi vôtre Bis-ayeul, dans un tems où la voye des remontrances étoit interdite.

Les mêmes raisons ont étouffé les justes plaintes des Princes du Sang, pendant la vie du feu Roi, & ont obligé les Princes de Condé & de Conty à être présens à l'enregistrement de cet Edit, le respect pour l'autorité Royale ne leur permettant pas de s'opposer à un Roi séant actuellement sur le Thrône, qui regnoit depuis si longtems & si glorieusement, dont les volontez étoient des ordres, & dont personne ne pouvoit lui demander raison, assurez que leur silence dans un tems où leur réclamation n'eut pas été écoutée, ne pourroit préjudicier aux Loix de l'Etat, ni aux droits de leur naissance.

La même prudence leur fit préférer le bien public,

public, à leurs intérêts les plus pressans, dans l'Assemblée de vôtre Parlement du 2. Septembre 1715. dans laquelle il s'agissoit de déferer la Regence à MONSIEUR LE DUC D'ORLEANS, & de regler le Gouvernement du Royaume pendant la minorité de VÔTRE MAIESTE', quoique tous les vœux publics semblaient attendre avec empressement la simple déclaration des Princes du Sang, pour faire détruire ce même Titre qui avoit donné une si grande atteinte aux Loix fondamentales de l'Etat.

Les mêmes motifs les engagerent lorsque VÔTRE MAIESTE' vint en son Parlement pour autoriser par sa présence les délibérations qui avoient été prises dans cette Assemblée, à ne point interrompre, ni suspendre par le mélange d'aucun autre affaire, quelque importante qu'elle puisse être, des décisions si pressantes & si nécessaires à l'Etat; mais presentement les Princes du Sang ne peuvent sans trahir l'honneur de leur nom, l'intérêt de leur posterité, & sans dégénerer de la vertu de leurs Ancêtres, se dispenser d'arrêter le cours d'une nouveauté si dangereuse, capable de diminuer la splendeur de la Maison Royale, par la multitude des Princes legitimez, de leurs Descendans & de ceux qui peuvent par succession de tems, se faire jour pour y entrer par la même voye, & ôter à la Nation le droit de déferer la Couronne à celui qu'elle jugeroit à propos, au défaut des Princes du Sang.

Ce nouvel ordre de succession à la Couronne entraîne des conséquences dangereuses, qui peuvent à la verité être détruites par les Loix les plus sacrées de l'Etat, mais qui sont
tirées

tirées des termes même de l'Edit, qui paroît conserver aux Princes du Sang leur rang de succession, mais qui, en leur égalant les Princes légitimes, & les rendant capables de succéder à la Couronne, va jusqu'à déclarer que le motif de cette incroyable faveur, n'est autre que l'honneur & l'avantage qu'ils ont d'être issus du défunt Roi. Ils sont donc aux termes de cet Edit, en même tems Princes du Sang, & fils du Roi; Que ne doit-on point craindre de la réunion de ces deux qualités dans les personnes des Princes légitimes, l'une les introduisant dans la Maison de Bourbon, & l'autre les plaçant au premier degré de la ligne directe du feu Roi? Conséquences si importantes & si pernicieuses que non seulement les Princes du Sang, mais la France entière ont un égal intérêt que les Princes légitimes rentrent dans l'ordre d'où ils sont sortis.

Toute la Nation fut convaincue lorsque cet Edit & cette Déclaration parurent, qu'ils bleissoient directement les Loix fondamentales du Royaume, & ne pouvoient subsister par le défaut du pouvoir du Législateur. Le droit de succéder à la Couronne est attaché à la seule Maison que la Nation a choisie pour regner sur elle, & par là elle a dès lors rejeté comme incapables, tous ceux qui n'en sont point. Cette incapacité emporte celle de prendre la qualité & le titre de Princes du Sang, parce que ce titre suppose une descendance de la Maison Royale, qui ne peut jamais se rencontrer dans ceux qui n'en sont pas issus légitimement, & quand elle manque, la Nation rentre dans tous ses droits pour se choisir un Maître.

Quel-

Quelque étendu & quelque respectable que soit le souverain pouvoir des Rois, il n'est pas au-dessus de la nature même, & de la Loi fondamentale de l'Etat. C'est à cette sainte & inviolable maxime, & à ses généreux Défenseurs que la France fut redevable de son salut sous Charles VII. C'est à Elle que la Maison de Bourbon doit la Couronne; Ceux qui demeurèrent fideles à Henri le Grand, n'eurent point de meilleure raison pour empêcher l'attentat de la ligue, lorsqu'elle se disposoit à élire un Roi, que la forme inviolable du Gouvernement, qui ne permet de reconnoître pour Rois, que ceux qui sont issus de la Maison Royale.

L'âge des Rois ne diminuë ni n'augmente leur pouvoir, les Loix de l'Etat sont le fondement de leur autorité, & quand ils s'y conforment, il est inutile de demander à quel âge ils le font, la sagesse de ceux que la Loy rend dépositaires de leur autorité, supplée à tout ce qui pourroit manquer à leur âge: Ainsi c'est à VÔTRE MAJESTÉ à anéantir dans son Liët de Justice, un Edit si extraordinaire & qui renverse les Loix les plus sacrées de l'Etat. Rien n'est plus digne d'Elle que d'employer son autorité souveraine à rétablir & maintenir les Loix fondamentales de la Couronne, & de conserver l'honneur des Princes de son Sang dans la partie qui leur est la plus sensible & la plus précieuse.

A CES CAUSES, SIRE, plaise à VÔTRE MAJESTÉ revoquer & annuller dans son Liët de Justice, l'Edit du mois de Juillet 1714. qui donne à Louïs Auguste de Bourbon, Duc du Maine, & à Louïs-Alexandre de Bourbon,
Comte

Matières du tems. Octobre 1716. 255
Comte de Touloufe, & à leurs Descendans,
le droit de succeder à la Couronne & tout ce
qui y est porté, ensemble la Declaration du
23 May 1715. qui leur donne le Titre, les hon-
neurs, & le rang des Princes du Sang. Signé,
LOUIS HENRI DE BOURBON, CHARLES
DE BOURBON, & LOUIS-ARMAND DE
BOURBON.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE & en ESPAGNE depuis le
mois dernier.*

I. ON a vû dans les nouvelles publiques *Le Prince
Ragotzy s'est
retraite aux
Camaldules;*
imprimées en Hollande, que le Prin-
ce Ragotzy se trouvoit en personne à l'Armée
Otomane sur les frontieres d'Hongrie. Ce
fait n'a pû être avancé que sur de faux avis.
Il est depuis plus d'un an en retraite au Mo-
nastere des Camaldules, à quelques lieues
de Paris, ne s'apliquant qu'aux exercices de
pieté, assistant, comme les Religieux, à tous
les Offices du jour & de la nuit. On a crû
ce recit necessaire à la verité, qui est du goût
de tous les honnêtes gens.

II. Mr. le Maréchal de Villars est dere-
tour à Paris de son Gouvernement de Pro- *Mr. de Vil-
lars de re-
tour à Paris.*
vence; il a repris sa place au Conseil pour
les affaires concernant la guerre; ce qui
détruit les contes fabuleux, que certains
gens débitent au sujet de ce Seigneur,
lors qu'il fut parti pour son voyage de Pro-
vence,

Mr. de Trudaine nouveau Prévôt des Marchands de Paris.

III. Le 17. Août Mr. de Trudaine Conseiller d'Etat, ci-devant Intendant à Lion & ensuite à Dijon fut élu Prévôt des Marchands de Paris: les Srs. de Ferre & Huet, Marchands, furent en même tems élus Echevins de la même Ville. Le lendemain ils furent admis à l'Audiance du Roi, avec les ceremonies accoutumées, & prêterent serment à Sa Majesté, aux formes ordinaires.

Ordonnance du Roi qui défend le port des Armes & à qui.

IV. Le 14 Juillet 1716. le Roi rendit une Ordonnance, pour prévenir les abus qui se commettent par le port des armes de ceux qui ont été congédiez des Troupes de Sa M. dont plusieurs s'en sont servis à favoriser la contrebande, ou à commettre d'autres désordres. SA MAJESTE', de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, Ordonne que tous les Habitans de son Royaume, notant ceux des Frontieres, qui ne sont pas enrôlez pour les Milices entretenues, (à l'exception des Gentilshommes & autres y dénommez,) ne pourront plus porter des Armes, de quelque espece qu'elles puissent être, après le terme d'un mois, à peine de dix livres d'amende pour la premiere contravention, de 50. livres pour la seconde, un mois de prison, & de plus grande s'il y échet, outre la confiscation des armes qu'on leur saisira &c.

Arrêt du Conseil d'Etat, concernant le tiers des revenus des Benefices vacans, &c.

V. Voici le dispositif d'un Arrêt du Conseil du dix Août dernier, rendu à la requisiion de Mr. Daguesseau Conseiller d'Etat, qui à cause de son grand âge, avoit demandé d'être déchargé de certaines fonctions dont il est parlé dans cet Arrêt,

SA MAJESTE' étant en son Conseil de l'avis

l'avis de Mr. le Duc d'Orleans Regent, les biens des Ordonne que le Conseil de Conscience aura P. R. confis- sous les ordres de Sa M. & au lieu du Sr. quez, en fa- D. gueffeau la conduite & direction du tiers veur des des revenus des Archevêchez, Evêchez, nouveaux Abbayes & autres Benefices, étant à la nomi- convertis. nation du Roi, suivant la taxe qui en sera faite, conformément à l'Ordonnance de Sa M. servant de Reglement pour le Conseil de Conscience: ensemble des biens de ceux de la Religion prétenduë réformée, qui sont confisquez ou mis en regie. Pour être le tiers du revenu desdits Benefices vacans; les fruits & revenus desdits biens confisquez, ou mis en regie, employez par les ordres de Sa M. sur le compte qui lui en sera rendu par ledit Conseil, en œuvres pies & utiles à l'Eglise, & particulièrement à la subsistance des nouveaux convertis, qui auront besoin de ce secours, & qui feront l'exercice de la Religion Catholique, dont les quittances seront visées par le President & l'un des Conseillers audit Conseil de Conscience &c.

VI. Par Arrêt de la Chambre de Justice, Arrêt de du 12. Août dernier, la nommée Catherine la Chambre de la Forge, surnommée la Princesse, Cour- de Justice, tiere de ceux qui faisoient le Commerce qui banit illicite & usuraire des Billets Royaux, fut une femme, condamné à cent livres d'amande, & à un pour avoir bannissement pour cinq ans. fait un

VII. Le 19. du même mois, le même Commerce Tribunal de Justice, prononça l'Arrêt dé- usuraire des finitif, contre le Sr. Pierre Dumoulin, ci- Billets devant Tresorier Provincial de l'extraordi- Royaux. naire des guerres en la Generalité de Caën en Normandie, convaincu d'avoir fourni des états

258 *Journal Historique sur les états non fideles de ses biens.* Voici le dispositif de cet Arrêt, qui a allarmé bien des gens qui peuvent être dans le même cas.

Arrêt portant condamnation du Sr. Dumoulin aux Galeres à perpétuité & confiscation de ses biens, & pourquoi.

„ TOUT CONSIDERE', LA
„ CHAMBRE faisant droit sur le tout,
„ sans s'arrêter à la Requête dudit Pierre
„ Dumoulin, dont il est débouté, Declare
„ l'Etat des biens fournis au Procureur Ge-
„ neral du Roi, par ledit Dumoulin, ci-
„ devant Tresorier Provincial de l'extra-
„ ordinaire des guerres, de la generalité
„ de Caën, en date du 5. Juin dernier,
„ non fidele & frauduleux; pour reparation
„ de quoi condamne ledit Pierre Dumou-
„ lin être mené & conduit ez Galeres du
„ Roi, pour en icelles être detenu & ser-
„ vir ledit Seigneur Roi comme Forçat à
„ perpétuité; declare tous & chacun ses
„ biens situez en Pais de confiscation, ac-
„ quis & confisque au profit du Roi, ou
„ à qui il apartiendra, sur iceux & autres
„ non sujets à confiscation, préalablement
„ pris cent mille livres d'amande envers le-
„ dit Seigneur Roi, par forme de restitu-
„ tion; & sur l'accusation intentée contre
„ ledit Ponce Dumoulin*, met les parties
„ hors de cours & de procez. Et sera le
„ present Arrêt imprimé, lu, publié &
„ affiché à Paris, & dans tous & chacuns
„ les départemens des Commissaires sub-
„ deleguez de la Chambre, à la diligence
„ des Substituts du Procureur General du
„ Roi, en leurs départemens, dont ils se-
„ ront tenus certifier la Chambre dans le
„ mois. Fait en la Chambre le 19. Août

1716.

* C'est un Pretre Chapelain de St. Germain de l'Auxerois, frere du condamné.

1716. Collationné, Signé, AMYOT.

VIII. Par les Lettres de Lisbonne on a eu avis que l'Escadre Portugaise destinée au service de la Chrétienté, étoit composée de six Vaisseaux de guerre, sur lesquels il y avoit en tout 372. pièces de Canon, & 2800. hommes d'équipages, pourvuë de munitions de bouche & de guerre pour toute la Campagne, il y a aussi un Brûlot, un Vaisseau servant d'Hôpital, & une Tartane pour le service de l'Escadre, avec les équipages necessaires. Cette Escadre qui fit voile au commencement de Juillet, alla en droiture à Malte, où elle a dû prendre des rafraichissemens, afin d'aller ensuite joindre la grande Flotte Auxiliaire.

IX. La Cour d'Espagne a nommé le Cardinal Aquaviva pour avoir soin de ses intérêts à Rome; Don Joseph Molinez Doyen de la Rotte, ayant demandé d'être déchargé, à cause de son âge avancé, & de ses infirmités.

X. Le 2. Septembre Mr. le Marquis de Baretti Landy arriva à Paris venant de Suisse, où il étoit Ambassadeur d'Espagne: il partit peu de jours après pour rendre en Hollande avec le même Ctere. Pendant le peu de séjour qu'il fit à Paris, il logea à l'Hôtel de Mr. le Prince de Chelamaré, Ambassadeur de France.

XI. La fête de St. Louis fut célébrée à Paris avec plus de solennité que les années précédentes, à cause de la présence du Roi qui y fait presentement sa residence. On lui donna le soir un divertissement de musique & de simphonie, dans le Jardin des

Le Cardinal Aquaviva chargé du soin des affaires d'Espagne à Rome.

Mr. de Baretti Landy Ambassadeur d'Espagne, son depart de Suisse pour Hollande.

Bouquet donné au Roi le jour de la fête de St. Louis.

Tueries, Sa Majesté étant sur un des Balcons de son Palais, avec Madame la Duchesse de Ventadour sa Gouvernante. Ce jeune Monarque, quoi qu'il ne soit encore que dans sa septième année, donne de grandes esperances, par le discernement qu'il fait déjà des choses qui semblent être au dessus de la portée de son âge. Quoi qu'il soit d'une complexion très délicate, ses forces augmentent, & son jugement se fortifie chaque jour. Parmi plusieurs Bouquets qu'on presenta à Sa Majesté le jour de sa fête, l'Abbé des Fourneaux connu par plusieurs Ouvrages de Poësie, en remit un aux nouveaux Prévôts des Marchands & Echevins de Paris, composé des fleurs qu'il venoit de cueillir sur le Parnasse; c'étoit une imitation de quelques Versets des Pseaumes du Roi David; voici la fin de cette pièce de Poësie.

Que votre Regne soit un Regne d'abondance,

*Vers pour
le Roi.*

*Un Regne de douceur, un Regne de prudence;
Monarque Souverain des Terres & des Mers,
Vous serez révéré de cent peuples divers,
L'honneur, la verité, l'équité, la justice,
Du sein de nos Citez baniront l'avarice.
Les pauvres sentiront vos charitables soins,
Vous les soulagerez dans leurs pressans besoins
Vous les affranchirez des usures serviles,
Qui remplissent d'autrui les coffres inutiles.
Vous vous rejoüirez, le nombre de vos jours,
Du Règne de Loüis surpassera le cours:
Mille prosperitez, l'une à l'autre enchainées,
Soutiendront à l'envi vos hautes destinées,
Votre droite fera des exploits merveilleux,*

Vous

Matières du tems. Octobre 1716. 261
Vous avez des enfans dignes de vos Ayeux.
Admiré dans la Paix, redouté dans la guerre,
Vous les établirez Rois sur toute la Terre.

XII. Le premier du mois de Septembre, *Anniversaire*
étant l'Anniversaire de la mort du Roi *faire de la*
Louis XIV. de glorieuse mémoire, on fit *mort du Roi*
un Service solennel à ce sujet, dans l'Eglise *Louis XIV.*
de l'Abbaye Royale de St. Denis. Mr. *celebré à St.*
l'Archevêque de Toulouse, nommé par le *Denis.*
Roi, officia à cette Ceremonie en l'absence
de Mr. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier
de France. S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans,
S. A. S. Mr. le Duc, Mr. le Comte de Charolois,
frere de Mr. le Duc, Mr. le Duc du Maine,
le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, & le
Comte de Toulouse, s'y trouverent, ayant
tous été invitez de la part du Roi, par le
Grand Maître des Ceremonies.

Le lendemain le Roi quitta le deuil; & *Le Roi quitta*
ayant été l'après-diné, (accompagné de Mr. *le deuil,*
le Duc du Maine & de Madame la Duchesse *ses divertis-*
de Ventadour,) se promener au Palais *semens &c.*
Royal, S. M. vit de l'appartement de Ma-
dame la Duchesse de la Ferté, tirer un beau
feu d'artifice, où on lui donna le divertisse-
ment d'un Ballet de jeunes gens convena-
bles à son âge.

Le 3. S. M. étant aux fenêtrés du Châ-
teau des Tuilleries, il vit faire l'exercice
à quelques Compagnies des Gardes Françoises,
dans une des Cours du Château, où il
parut qu'Elle prenoit beaucoup de plaisir, &
chaque jour on lui donne de nouveaux spec-
tacles, qui en le divertissant, contribuent
beaucoup à fortifier sa santé.

XIII. Les avis de Paris assurèrent que Mr.

Mr. le Cardinal de Polignac, avoit vendu à Mr. l'Abbé de Breteuil, pour la somme de quarante mille écus, sa Charge de Grand Maître de la Musique du Roi, qui est d'un revenu considerable.

Grand Maître de la Musique &c.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE & au LEVANT depuis le mois dernier.

Napolitains I. ENfin les Napolitains sont convenus leur fonds pour le don gratuit pour la Naissance de l'Archiduc.

I. **E**Nfin les Napolitains sont convenus que le fonds du don gratuit qu'ils veulent faire à l'Empereur, pour marquer leur joye de la naissance de l'Archiduc, sera pris sur l'imposition qui devoit être faite de trois Carlins sur chaque Cheminée du Royaume; sur celle d'un Ducat pour cent sur les rentes fiscales; & qu'on en exigera cinq pour cent, sur celles qui apartiennent aux étrangers.

Le Prince Electoral de Baviere, son retour en Allemagne.

II. Le Prince Electoral de Baviere, ayant terminé son voyage d'Italie; il prit la Poste sur la Frontiere des Etats de Venise pour s'en retourner plus promptement à Munich. Comme il prit cette resolution, au moment qu'il eut avis que la guerre étoit commencée en Hongrie, on a crû qu'il avoit dessein d'y aller faire la Campagne; mais comme la saison se trouvera fort avancée, avant que ses équipages soient prêts; il y a beaucoup d'apparence, que ce dessein sera renvoyé à l'année prochaine.

III. Pour prevenir tout sujet de difficulté, entre les Escadres auxiliaires, qui ont été au secours des Venitiens, pour ce qui regarde

Matières du temps. Octobre 1716. 263

garde le Commandement general ; le Pape *Le Pape de-*
à donné la Patente de son Generalissime *clare Gene-*
au Commandant de l'Escadre de Malte , *ralissime de*
auquel on a envoyé plusieurs Etendars & *la Flote*
Pavillons aux Armes du St. Siege , pour *Auxiliaire,*
arborer sur les Vaisseaux & Galeres de la *le Comman-*
Religion de Malte. La plus grande partie de *dant de l'Es-*
cette Flotte auxiliaire joignit , sans nul *cadre de*
obstacle , celle des Venitiens le 22. Juillet , *Malte.*
& le reste y étoit attendu de jour à autre.

IV. Il est assés ordinaire , que la plupart *Canonnade*
des Nations, lorsqu'elles remportent quel- *entre les*
que avantage sur leurs ennemis, les débitent *Turcs & les*
d'abord comme une *Victoire complete* : On *Venitiens.*
tint ce langage dans quelques Cours d'Ita-
lie , aux premiers avis qu'on eut , que les
Infideles avoient essuyé une canonnade, lors-
qu'ils arriverent proche l'Isle de Corfou. Car
on publia alors, que le 8. Juillet la Flotte
Ottomane n'avoit pas seulement été battuë,
& quelques Bâtimens coulez à fonds ; mais
encore que les débris s'étoient sauvez , ayant
abandonné à la discretion des Venitiens ,
dix mille hommes débarquez dans l'Isle de
Corfou , qui tous avoient été tuez , ou mis
à la chaine. On fut informé par les suites,
que ce ne fut qu'une canonnade sur quelques
Bâtimens , que le Capitan Bacha avoit en-
voyé pour reconnoître l'endroit le plus fa-
vorable à faire la descente préméditée.

Cette descente se fit peu de jours après ; *Les Turcs*
Les Infideles ayans mistrente mille hommes *font descen-*
à terre , avec de l'Artillerie , qui se retran- *te à Corfou.*
cherent à environ une lieuë de la Forteresse
de Corfou , en attendant qu'ils fussent en
état d'en entreprendre le Siege. Mr. le Gé-
neral Schuyembourg , qui est dans la Place

avec une bonne garnison, se flatte de la défendre assez long-tems, pour que l'Armée Navale ait celui de combattre celle des Turcs, & l'éloigner de ces Mers-là. La jonction de la Flotte auxiliaire, & le gain de la Bataille de Hongrie, dont on parlera dans untre Article, doivent beaucoup contribuer à dégager l'Isle de Corfou.

V. Dans notre Journal du mois d'Août dernier, nous donnâmes l'extrait d'une Relation du passage du Prince Electoral de Baviere: le Traducteur de cette Relation a commis une faute essentielle, où il est parlé de la fête que lui donna le Marquis de Maffei; car ce ne fut point dans le Palais Rodolphi que ce Marquis donna au Prince Electoral le grand festin dont il y est fait mention; ce fut dans la maison du Marquis de Maffei même; mais il y eut cependant aussi festin audit Palais Rodolphi pour les Masques en même tems que celui pour le Prince Electoral dans la maison du Marquis de Maffei, afin qu'après le souper les Masques se rendissent auprès du Prince pour danser.

Ce Prince à son retour a encore passé par Verone, où Mrs. de Maffei ne l'ont pas regalé avec moins de magnificence que la première fois.

A R T I C L E V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en A L L E M A G N E & en HONGRIE, depuis le mois dernier.

- I. **L**A misere est extrême dans le País de Mecklembourg par les vexations continuelles

tinuelles qu'y commettent les Moscovites; elles ont été poussées à un tel excez, qu'ils emprisonnent les Gentilshommes, après avoir ruiné leurs terres, lors que par impuissance, ils ne sont pas en état de payer les contributions que les Russiens en exigent. Plusieurs de ces Gentilshommes, & un plus grand nombre de Païsans de la Campagne, ont été contrains d'abandonner leurs maisons, pour se refugier à Hambourg & dans d'autres Etats, afin de mettre leurs personnes à couvert de ces violences inouïes; auxquelles le Czard n'a pas encore daigné de remédier, quoi qu'on lui en ait porté des plaintes réitérées de la part de l'Empereur & de l'Empire; au contraire on apprend que les Officiers de ce Prince, ont fait emprisonner les Epouses des Gentilshommes qui se sont sauvez, voulant que leurs Maris viennent les racheter, ou qu'elles donnent pour leur rançon, les bijoux que les Moscovites prétendent qu'elle ont caché.

II. Suivant les avis de Ratisbonne, S. M. I. fit représenter à la Diette, au commencement du mois la nécessité d'entrer en guerre contre les Turcs, pour arrêter le progrès des armes de ces Infidèles, préjudiciables à la Chrétienté. Qu'en 1687. l'Empereur Leopold, cent mois Romains de Contributions, que Sa M. I. se flattoit d'un pareil secours dans la conjoncture présente, où le danger n'étoit pas moins grand qu'il étoit alors. Que de son côté, elle avoit fait des efforts considérables, pour avoir une puissante Armée en Hongrie, capable de prévenir les Ottomans; mais qu'elle ne pourroit pas

Violences excessives, que les Moscovites commettent dans le Mecklembourg.

Demandes réitérées de l'Empereur à la Diette de Ratisbonne.

„ pas long-tems soutenir cette grande dé-
 „ pense , si tous les Membres de l'Empire
 „ n'y contribuoiert pas de toutes leurs
 „ forces &c.

Resultat de
 la Diette à
 ses sujets

III. Les mêmes avis ajoutent , que cette proposition ayant été mise en delibération dans les trois Colleges, quelques Membres „ avoient representé; „ Qu'en 1687. les Turcs „ étoient les Maitres d'une grande partie „ de la Hongrie, & de la Transylvanie; „ qu'après une guerre très-dispendieuse de „ plusieurs années, on travailloit à sou- „ mettre les Mécontents de Hongrie, & à „ chasser les Infideles de ce Royaume-là, „ afin de parvenir à la Paix qui fut enfin „ conclüe à Carlowitz en 1699. Que la „ Revolution d'Angleterre à l'occasion du „ Prince d'Orange, avoit attiré une autre „ guerre sur les bras de l'Empereur & de „ l'Empire, ce qui fit extrêmement aug- „ menter les subsides que l'Empire accorda „ en 1687. Que les choses n'étant pas au- „ jourd'hui dans de si fâcheuses extrémités, „ il paroïssoit que si l'on accordoit *cinquan-* „ *te mois Romains*, ce seroit encore excéder „ les forces de plusieurs Membres de l'Em- „ pire, qui viennent de sortir d'une longue „ guerre, qui ne leur a produit nul avan- „ tage personnel; Que d'autres se trouvent „ presque ruïnés par la guerre du Nord, „ qui continuë encore, au grand desavan- „ tage de l'Empire; Enfin plusieurs Dépu- „ tez demanderent la proposition par écrit, „ pour l'envoyer aux Princes leurs Mai- „ tres dont ils attendroient leurs ordres, „ pour donner leurs suffrages. Par ainsi „ cette affaire fut différée; mais l'on es- „ pere

„ pere qu'on prendra incessamment une reso-
„ lution finale, & qu'à tout le moins le con-
„ tingent de l'Empire pourra être prêt, afin
„ de pouvoir s'en servir pour la Campagne
„ de 1717.

IV. Au mois d'Août il arriva un acci-
dent sur l'Elbe, qui interesse la Cour de
Vienne, & qui a surpris toute l'Europe :
voici le fait tel qu'il a été écrit de Ham-
bourg. Mr. le Comte de Fuchs, Ministre
de l'Empereur, étant sur un Yack, arbo-
rant Pavillon Imperial, passant devant la
Ville d'Altena, où quelques Vaisseaux An-
glois étoient à l'ancre; le Capitaine d'un
de ces Vaisseaux envoya sa Chaloupe pour
avertir le Commandant du Yack de baisser
son Pavillon, pour faire honneur à celui du
Roi de la Grande Bretagne. Sur le refus
qu'il en fit, en informant l'Officier qui
„ étoit chargé de ce message, que le Pavil-
„ lon Imperial ne cedit cet honneur à per-
„ sonne; Que l'Elbe étoit bien différente
„ de la Riviere de la Tamise, les Anglois
„ n'ayant ici, ni autorité, ni juridiction
„ Maritime, & que l'Empereur demande-
„ roit au Roi George d'Angleterre repara-
„ tion de cette insulte.

*Insulte fai-
te à l'Em-
pereur par
des Vaisseaux
Anglois sur
la Riviere
de l'Elbe.*

Ces raisons, quelque équitables qu'elles
fussent, ne convainquirent pas le Capitaine
Anglois du respect qu'il devoit au Pavillon
Imperial; il poussa son audace jusqu'à tirer
un coup de Canon chargé à boulet, sur le
Yack de l'Empereur. Mr. le Comte de
Fuchs en a informé la Cour de Vienne,
& en donna en même tems avis au Mini-
stre Imperial qui réside à Hannover, pour
en porter ses plaintes au Roi George. On

verra

verra par les suites quelle satisfaction ce Prince donnera à Sa M. I. & de quelle maniere cet attentat serapuni : car suivant le droit des gens, & la regle établie parmi les Souverains de l'Europe, ce crime ne seroit par tolerable; s'il eût même été commis dans le Port de Londres.

Mr. Fleischman conduit prisonnier à Semendria.

V. On a eu la confirmation que Mr. Fleischman ci devant Resident de S. M. I. en Turquie, revenant de Constantinople, avoit été arrêté près de Belgrade, & conduit prisonnier à Semendria, avec quelque Domestique necessaire à le servir; les Turcs ayant permis au reste de sa suite, & à ses équipages de continuer leur route vers Vienne.

Les Turcs ont aussi arrêté les Courriers d'Angleterre &c. qui alloient en Turquie.

VI. Les Infideles arrêterent peu après à Belgrade deux Courriers d'Angleterre, allant à Constantinople, de même que plusieurs autres Chrétiens qui prenoient la même route: à la verité on ne les a pas emprisonnez, & on leur offre la liberté des'en retourner dans leur pais, ou d'aller prendre la route d'Italie par la Mediterranée, s'ils ne sont pas du nombre des ennemis de la Porte Ottomane, qui, dans la conjoncture presente, ne veut pas permettre aux Chrétiens, ni même aux Juifs, de quelle Nation qu'ils soient, de traverser les Provinces de Turquie pendant la guerre.

Le Pr. de Portugal est allé faire la Campagne de Hongrie.

VII. Don Emanuel Prince de Portugal après avoir vû la Hollande & la Cour de France, se rendit à Vienne, où il ne fit que passer; car ayant appris qu'on étoit à la veille d'ouvrir la Campagne en Hongrie, il s'y est rendu en qualité de Volontaire, pour y apprendre le métier de la guerre sous

Matières du tems. Octobre 1716. 269
un General de la haute reputation, & de la sublime intelligence, tel qu'est Mr. le Prince Eugene de Savoye, qui attire auprès de lui quantité d'autres Princes, & de jeune Noblesse, de toutes les Nations Chrétiennes de l'Europe, qui ont voulu suivre l'exemple que leur donnoit le Prince, frere de Sa M. Portugaise, qui se distingua extraordinairement le jour de la Bataille.

VIII. Quoique plusieurs Couriers extraordinaires dépêchez de la Cour de Vienne, eussent d'abord porté la premiere nouvelle d'une sanglante action en Hongrie, où tout l'avantage a été du côté des Chrétiens: on fut néanmoins assez longtems à en attendre les principales circonstances; principalement sur la perte des deux partis; on trouvera dans la Relation suivante ce qu'il y a de plus précis, nous réservant d'augmenter dans une autre occasion ce qui n'a pas encore été éclairci.

Relation de la Bataille gagnée sur les Turcs le 5. Août 1716. par l'Armée de l'Empereur, commandée par Mr. le Prince Eugene.

MR. le Prince Eugene de Savoye étant informé que le Grand Visir avoit fait jeter ses ponts sur la Save, sur lesquels une partie de l'Armée Ottomane avoit déjà passé, envoya à la découverte le General Palfi avec un Detachement de Cavalerie & Dragons, ayant sous lui le General Breiner. Ce mouvement l'engagea le 4. Août à un Combat inégal; parce qu'un Corps de la

Bataille en Hongrie gagnée par les Chrétiens sur les Turcs.

Cavallerie Infidele s'avançoit aussi pour reconnoître la situation de l'Armée Chrétienne. Mr. Palfi se vit obligé de reculer avec quelque perte à la faveur d'un défilé: mais parmi cette perte, on regretta beaucoup le General Breiner qui fut pris & massacré par les Infideles.

Le Prince Alexandre de Wirtemberg, qui commandoit près de Segedin un Corps séparé, ayant joint la grande Armée la nuit du 4. au 5. on fit toutes les dispositions nécessaires pour une Bataille générale, qui se donna entre Scheren & Salankmen le 5. Août à 7. heures du matin. Le Prince Eugene forma six Corps différens de sa Cavalerie, qu'il distribua par intervalles, tant à l'aîle droite qu'à l'aîle gauche. Les Imperiaux attaquèrent en même tems par l'aîle droite & par la gauche: les Turcs soutinrent ce premier choc avec fermeté, ils poussèrent même les attaquans, ayant fait plier les deux aîles, qui auroient été mises en déroute, si la Cavalerie n'eût fait un mouvement fort à propos, qui donna lieu à l'Infanterie de se rallier; & de retourner à la charge.

Enfin, après beaucoup de fatigues, les Imperiaux forcerent les Retranchemens que les Turcs avoient faits devant eux avec leurs chariots de Campagne; après quoi ils les chargerent de toutes parts avec tant de vigueur, qu'ils mirent en fuite les *Spahis*, c'est le nom qu'on donne à la Cavalerie Ortomane. Les *Janissaires* qui composent leur meilleure Infanterie, soutinrent encote quelque tems nonobstant le grand feu & l'avantage que les Imperiaux avoient alors
sue

fur eux, à cause que la Cavalerie Imperiale qui sabroit de toutes parts, rompit les Janissaires, & les divisa en pelotons.

Le Champ de Bataille resta aux Chrétiens, avec tout le bagage, l'Artillerie, qu'on dit être de 156. pièces de toutes grandeurs; ils abandonnerent aussi 172. Drapeaux ou Etendars, cinq queuës de Cheval, & trois paires de Timbales, qu'on porta à Vienne; on les arbora en signe de triomhe dans la Cathedrale de St. Estienne. Après cette défaite on donna le Camp ennemi au pillage, où les vainqueurs firent un très-riche butin. On crut d'abord la perte des Infideles de 50. mille hommes; mais depuis on l'a reduite à 30. mille, y compris les noyez. Comme on n'a pas sçu ce qu'étoit devenu le Grand Visir ni l'Aga des Janissaires, on les met au nombre des morts. S'ils ont eu ce sort, ils auront épargné des cordons de soye au Sultan, qui n'auroit pas manqué de les faire étrangler, suivant la coûtume de la Porte. A l'égard de la perte des Imperiaux, les premiers avis la firent monter à dix ou douze mille hommes; mais elle ne se trouve à present que de 4000. hommes, même en y comprenant la perte que le General Palfi fit le jour avant la Bataille. On assure que ce General fut détaché le 9. Août pour aller faire le siege de Temiswar: on en pourra dire quelque chose de plus positif le mois prochain. P. S. Il est certain que le Grand Visir a été tué de deux coups de fusil, & sa mort contribua beaucoup à abattre le cœur & la fierté des Ottomans.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en POLOGNE & Etats du NORD, depuis le mois dernier.

I. **A** Prés plusieurs contestations & divers changemens, on convint à Lubin de la suspension d'armes entre les Députés du Roi Auguste, & ceux des Etats Conféderez de Pologne, & Grand Duché de Lithuanie. On renferma dans treize Articles les autres matieres préliminaires qui regardent l'accommodement qu'on négocie. Ce Traité signé le 4. Juillet, fut publié à Varsovie, & dans toute la petite Pologne le 16. du même mois; & successivement dans les autres Villes du Royaume, & Grand Duché de Lithuanie. Voici en abrégé ce que contiennent ces Articles.

Traité préliminaire conclu à Lublin pour pacifier les troubles de Pologne.

1. Que toutes les hostilités cesseront entre les deux partis du jour de la publication dans les endroits principaux où elle doit être faite, suivant les ordres qui seront signez par les Commissaires du Roi, & ceux des Conféderez.

2. Que toutes Contributions & exécutions, même sous prétexte de fourages, ou quelque autre que ce puisse être, cesseront aussi par tout, sans qu'on soit en droit de les exiger, même comme des restes des anciennes.

3. Les deux Armées devant subsister à leurs dépens, pourront acheter librement des viures dans les lieux voisins; mais sans les taxer arbitrairement contre le gré des Marchands,

ehands. La Cavalerie pourra faire paître les Chevaux, sans pouvoir aller ailleurs, tant que les herbes suffiront.

4. Lors que la nécessité obligera d'aller chercher des herbes ailleurs, ce ne sera que du consentement des deux parties, & elle ne pourra sous aucun prétexte s'approcher de Lublin.

5. Que s'il arrivoit quelque sujet de plainte pour des dommages & hostilités, les Commandans de part & d'autre, en feront bonne justice; & s'ils y manquoient le Mediateur la pourra faire, après avoir proposé la chose à l'Assemblée.

6. Que pendant la suspension d'armes, il ne sera pas permis d'agir sous main, pour augmenter ou pour diminuer les Troupes, ni d'avoir des Correspondances suspectes, ni de faire tort au public, ou aux particuliers.

7. Que les Oeconomies Royales & les Impôts, demeureront sur l'ancien pied, conformément aux Loix & aux usages du Royaume, sans que les deniers qui en proviendront, puissent être détournés sous quelque prétexte que ce soit: le tout sans préjudice des droits du Prince Lubomirski, comme Grand Maître d'Hôtel de Lithuanie, ni des legitimes possesseurs, desquels on ne pourra exiger aucune contribution, sinon le subside ordinaire pour la Republique. Que de plus, les Domaines du Grand Duché seront administrés par les Nobles, qui auront des biens suffisans pour en répondre, jusqu'à la décision de la Diette generale.

8. Le Roi promet de faire sortir de Leopold la Garnison Saxonne, au jour marqué pour l'exécution du Traité dans la petite Pologne:

logne : Mais que le Château & les Magazins, seront rendus en l'état où ils étoient avant que Sa M. ne s'en emparât , excepté la poudre & le plomb : les dépôts mis dans les Monasteres, dans les Maisons des particuliers ou ailleurs , seront conservez à ceux à qui ils appartiennent : Que personne des deux partis ne pourra entrer dans la Ville , jusqu'à la conclusion du Traité : Que les habitans jouiront de leurs Privilèges , & qu'il ne se fera aucun dommage, ni au public , ni aux particuliers.

9. Que la Forteresse de Zamocie , sera renduë , de même , avec les Canons : mais que les provisions achetées ci devant pour les Saxons , ou qu'ils pourront acheter , seront conduites en toute sûreté à leur Camp de Colom.

10. Que les Commandans tiendront la main à procurer une entiere sûreté aux Ecclesiastiques , à la Noblesse & aux Bourgeois , comme aussi ils auront soin de maintenir la Police , & le Commerce , suivant les Statuts du Royaume , en rendant à tous bonne Justice.

11. Qu'il sera permis à toutes personnes d'entrer dans les Villes , Châteaux & Bourgs , occupés par les Saxons , pourvû que ce soit sans armes , & sans aucun soupçon d'hostilité. On ne pourra y exiger de Contributions , & tous les dépôts seront conservez à ceux auxquels ils se trouveront appartenir.

12. Pendant le tems que durera la suspension , on ne pourra de part ni d'autre , faire aucunes nouvelles Fortifications , ni achever celles qui auront été commencées.

13. Qu'enfin , il sera libre , de faire sortir du Royaume & du grand Duché , tout ce qui aura été mis en dépôt dans les Fortereses , les Eglises , les Monasteres & les Magazins publics

Matières du tems. Octobre 1716. 275
bliches : comme aussi les provisions & les Bestiaux. Que ce qui aura été pris depuis la suspension d'armes , sera restitué , & ce qui aura été transporté hors du Royaume, demeurera en sequestre , jusqu'à ce qu'il puisse être restitué aux Propriétaires &c.

II. Voilà, en substance, ce que ce Traité préliminaire, renferme d'intéressant ; par lequel il est aisé de juger, que le Roi Auguste s'est vu contraint de reconnoître, que les Confederez representent une Nation libre, (du moins en apparence,) dont la liberté & les Privileges ne peuvent pas être enfreints par un Roi de Pologne, sans s'exposer à de fâcheux déboires ; que la véritable Puissance de l'Etat reside dans le Corps de la Republique, & que le droit de la *Puissance Royale* est fort limité en Pologne, de même que dans les autres Souverainetez Electives. Si le Roi Auguste, par les étroites liaisons qu'il a contractées avec le Czard de Moscovie, & les autres Confederez du Nord, eût pu rendre la Couronne de Pologne hereditaire dans sa Maison, comme cela s'est pratiqué les Siecles precedents chez d'autres Nations ; ce Prince se seroit vu en état de donner la Loi aux Polonois & Lithuaniens, sans avoir recours à la médiation des Moscovites, pour obtenir par leurs moyens l'affermissement de son Trône & de son Gouvernement.

III. Il faut convenir, que le Czard de Moscovie jouë un beau Rolle dans l'Europe, dont il ne manquera pas de tirer de grands avantages. Cet habile & puissant Prince après avoir porté la guerre sur les

Considerations sur les Etats dont la Couronne est elective.

Habileté du Czard au sujet de la Pologne.

T Fron-

Frontières de Pologne , s'être emparé des Etats qui pouvoient servir à l'avenir , comme ils ont servi ci devant , de Barriere à cette ancienne Republique ; avoit occasionné la mésintelligence entre la Noblesse Polonoise divisée en deux partis : Les occupations que le Czard a eû dans la guerre contre la Suede , ne lui permirent pas de tourner toutes ses forces contre les Polonois Confederez ; par la necessité dans laquelle il se trouva , pour se garantir de la guerre qu'il avoit contre les Turcs , de promettre ; (par le Traité qu'il signa avec les Ottomans à Falczin sur le Pruth , après la défaite de son Armée , & pour sauver sa personne qui fut en danger d'être fait prisonnier , de même que son épouse & toute la Cour.) Le Czard , dis-je , fut contraint de promettre de ne point se mêler des différends qui agitoient la Pologne.

En habile Politique il a expliqué la condition de cet engagement , à ne pas recommencer la guerre en Pologne : il laissa le soin pour quelque tems aux Saxons & aux Polonois , à disputer leurs prétentions ; c'étoit la pomme de discorde , qu'il fit rouler entre ces deux Nations. Elle produisit une guerre intestine , laquelle auroit pû aboutir à quelque événement contraire à ses intentions , & à l'exécution de ses vastes projets. Ce Prince feignit alors de n'y prendre d'autre parti que celui de la paix & de la concorde ; s'apercevant d'ailleurs , que les Confederez prenoient le dessus ; il se mit entre les deux partis , sous le titre de *Mediateur* , afin d'arrêter le progres des armes Polonoises. Les suites de cette mediation instruiront
le

le public, si le Czard dans cette négociation, n'a pas eu plutôt ses intérêts en vûe, que ceux des Polonois, ni même ceux du Roi Auguste. Je me contente de tirer le Rideau qui couvroit le Miroir de la fine politique du Czard, pour laisser la liberté à ceux qui sont capables d'en juger, d'y examiner le passé, le présent, & l'avenir, que le même miroir represente en perspective, dans un loingtain assés à portée, pour ceux qui n'ont pas la vûe de la raison offusquée par les tenebres de la prévention, ou de l'ignorance.

IV. On s'est déjà aperçû que les Confederéz, du moins la plupart d'entr'eux, n'ont pas une parfaite confiance au Czard; que sa mediation leur est suspecte, & qu'on le voit plus porté à favoriser le parti des Saxons que celui de la Republique Polonoise. Il ne faut pour être convaincu de cette verité, que réfléchir tant soit peu sur la menace que le Prince Dolhoruki, Ministre Plenipotentiaire du Czard au Congrez de Lublin fit aux Confederéz dans cette Assemblée. Ceux-ci soutenant les droits de leur Patrie, & les loix du Royaume, en demandant reparation de tous les dommages & violations commises par les Saxons; & voulant faire punir ceux de leurs Compatriotes qui les avoient favorisez, nottamment le Grand General de la Couronne. Le Prince Dolhoruki declara au nom du Czard, son Maître, que Sa M. renonceroit au titre de Mediateur, & qu'elle joindroit ses Troupes à celles du Roi Auguste, à moins qu'on ne convint bientôt d'un accord commodément conforme au projet que

Menaces
de l'Ambas-
sadeur Mos-
covite, con-
tre les Polo-
nois assen-
blez à Lu-
blin.

*Les Polo-
nois deman-
dent l'Em-
pereur pour
Mediateur.*

, Sa M. Czarienne avoit fait proposer &c.
V. Cette menace n'intimida pas assés les
Polonois, pour se départir de leurs droits,
étant convaincus que la Paix raisonnable &
solide ne se rétablira pas par un Mediateur,
qui non seulement leur a toujours été sus-
pect, & a beaucoup contribué aux miseres
de l'Etat; mais encore qui les menaçoit dans
un tems qu'on en devoit attendre toute sor-
te de bons offices, & même une veritable
protection. Ces raisons firent souhaiter aux
Confederez, que l'Empereur, en qualité de
bon voisin, voulût être le Mediateur, afin
que son autorité & sa puissance balançât
celle du Moscovite. Ils en ont fait faire la
proposition à la Cour de Vienne par leurs
Députez: on ignore si Sa M. I. aura accep-
té cette mediation; mais il est certain qu'el-
le envoie un Ministre en Pologne avec des
instructions convenables pour tâcher d'en
apaiser les troubles, & concilier les esprits.

*Envoyé
Turc arrivé
à Lublin, &
pourquoi.*

VI. Cela paroît d'autant plus necessaire
dans la conjoncture presente, que la guerre
est ouverte avec les Ottomans, & qu'un
Envoyé Turc arriva à Lublin au commen-
cement de Juillet, soit pour veiller aux in-
terêts de la Porte; soit pour pressentir si les
Polonois avoient besoin du secours du Grand
Seigneur, pour les mettre à couvert de
l'oppression qu'ils souffroient depuis long-
tems. Les avis venus de Pologne ont affu-
ré que les Confederez avoient refusé cet
offre, remerciant le Sultan de ses bonnes
attentions à leur égard: que cependant cet
Envoyé étoit resté à Lublin, disant qu'il
avoit ordre de n'en pas partir jusqu'à la se-
paration du Congrez, afin d'être en
état

état d'informer la *Haute Porte* du rétablissement de la tranquillité dans un Royaume voisin & ami de sa Hauteffe.

VII. Nonobstant la suspension d'armes, dont le terme devoit expirer le 17. du mois d'Août, on a commis beaucoup d'hostilité de part & d'autre: la plus considerable, c'est que les Saxons continuent leurs violences, en exigeant, par force, des contributions dans le plat Païs; ayant même enlevé des effets de ceux qui refusoient de payer l'argent qu'on leur demandoit; ces effets étoient portez dans la Ville & Château de Pofnanie, dont les Saxons conservoient la possession, quoiqu'il fût dit par le *Traité*, que ces Troupes camperoient & subsisteroient à leurs dépens. Un Corps de Polonois Confederez, s'étant approchez de la Ville, sommerent le Commandant de la rendre; & sur le refus qu'il en fit, ils attaquèrent la Place, la prirent par assaut, & passerent au fil de l'épée environ 500. Saxons de la Garnison; comme la plus grande partie des Bourgeois de Pofnanie étoient soupçonnez de favoriser les étrangers, au préjudice du devoir des Compatriotes; on donna leurs maisons au pillage, dans quelques-unes desquelles, on assure qu'on trouva des effets cachez appartenans aux Habitans du plat Païs, que les Saxons leur avoient vendu à vil prix ou remis en garde. On trouva dans le Château des armes pour environ 8000. hommes, avec beaucoup de provisions de bouche & de guerre, & quantité d'effets appartenant à la Noblesse, dont les Saxons les avoient depouilleez.

Les Polonois prennent d'assaut Pofnanie, & passent les Saxons au fil de l'épée.

VIII. Quoi que depuis plusieurs mois, *Forces Moscovites* les Danois & les Moscovites, favorisez par *les*

*destinées à la
descente de
Schonen.*

leurs Alliez, ayent fait des préparatifs extraordinaires, pour faire descente dans la Province de Schonen; (à laquelle on prétend que seize mille Russiens, avec 60. Bataillons & 80. Escadrons d'autres Troupes, doivent être employez;) on n'apprend pas que cette tentative ait encore été exécutée lors que nous écrivons cet Article. L'on prévoit même, par les dispositions que le Roi de Suede a fait faire, qu'il faudra auparavant hasarder un Combat Naval, du succès duquel dépendra l'entreprise.

*Politique
du Czard
pour ruiner
le Commerce
de l'Allemagne
&c.*

IX. Comme le Czard qui tâche de tirer avantage de tout, a enfin contraint la Ville libre de Dantzick, d'armer trois Fregates contre les Suedois; les Armateurs de cette Couronne courent sur les Dantzikois par represailles, & leur ont déjà enlevé plusieurs Bâtimens. On attribue à la politique du Czard, de mettre tout en usage, pour ruiner le Commerce des Villes libres, comme Brême, Hambourg, Lubeck & Dantzick, afin de se l'approprier en entier. Il est vrai qu'il tolere encore celui des Anglois & des Hollandois; mais il est à craindre, si ses vastes projets viennent à réussir, qu'il ne le borne un jour à ces deux Puissances Maritimes dès qu'il se verra en état de pouvoir se passer d'elles. Ce n'est pas là une conjecture débitée au hazard: les clairvoyans y aperçoivent de grandes dispositions & de belles apparences. Si l'on suppose que les Anglois & les Hollandois unis, sont assez puissants pour se faire ouverture, dans les Mers du Nord; du moins doit-on convenir, que toute l'Allemagne en general ne peut qu'extrêmement souffrir de la ruine

ruine du Commerce des Villes Libres dont je viens de parler ; par le moyen desquelles les meilleurs Négocians de Francfort, de Nuremberg, d'Auxgsbourg, de Leipficht, & des autres principales Villes de l'Empire, envoient ou recevoient par mer leurs Marchandises par les Ports de Dantzick, Lubeck, Hambourg &c. ausquelles les Moscovites ne laissent plus qu'une ombre de l'ancienne liberté Germanique.

X. Les dernières Lettres venues de Pologne, nous apprennent que les Confederez, peu de jours après que les Conferances eurent été renouïées, proposerent ; „ Que pour „ parvenir à l'accomodement recherché & „ souhaité de part & d'autre, il faloit que „ le Roi Auguste renvoyât dans son Electo- „ rat toutes les troupes Saxones, sans excep- „ tion, dans le terme de trente jours après „ la signature du Traité : que des Commis- „ saires Polonois les conduiront jusques aux „ limites des Etats de la Republique, sans „ que ses troupes puissent rien exiger, pen- „ dant leur marche, sous le nom de contri- „ bution, d'étape, de subsistance, ni autre- „ ment : qu'elles payeront en argent les vi- „ vres & les fourages que les susdits Com- „ missaires leur feront fournir par les peu- „ ples, dans les endroits où l'on en trouvera „ à vendre, de gré-à-gré, sans incommo- „ der les habitans. Que ces troupes mar- „ cheront par quatre routes différentes, pour „ faire plus de diligence. Que les Polonois „ & les Lithuaniens, arrêtez & détenus dans „ diverses prisons par les Saxons, sous quel „ prétexte que ce soit, seront promptement „ relâchez. Que le Roi s'engagera de réta-
blir

*Proposi-
tions de la
part des
Confederez
pour par-
venir au
Traité de pa-
cification.*

„ blir & maintenir la Noblesse dans tous ses
 „ droits & libertez, conformément aux an-
 „ ciennes Loix du Royaume, & aux *Paſſa*
 „ *Conventa*, que S. M. & ses Prédeceſſeurs
 „ Jurerent à leur Couronnement. Qu'à ces
 „ conditions, les Palatinats Confederez,
 „ tant en leur nom, qu'en celui de toute la
 „ Republique, promettront de ne rien entre-
 „ prendre contre les prérogatives & l'auto-
 „ rité Royale, & que ce qui pourroit avoir
 „ été fait au contraire, seroit revoqué.
 „ Qu'enfin, lors que ces conditions auroient
 „ été réglées, acceptées de part & d'autre,
 „ & que les Saxons auroient évacué tous
 „ les Etats de la Republique, la Confedera-
 „ tion cesseroit, sans qu'aucun de ceux qui
 „ y sont entrez puissent jamais être recher-
 „ chés sur ce sujet, vû que la Confedera-
 „ tion n'a eu d'autre fin, que la conservation
 „ des loix & libertez de la Republique &c.

*Ces condi-
 tions accep-
 tées par les
 Commissai-
 res du Roi
 Auguste.*

Dans le tems que nous finissons cet Article, nous apprenons par des Lettres de Saxe, que les Commissaires du Roi Auguste avoient acquiescé à ces propositions; qu'on avoit dressé & signé à ce sujet, des Articles pour le Traité de pacification le cinquième du mois d'Août; qu'on travailloit à en faire des copies, pour l'envoyer au Roi, & aux Chefs de la Confederation pour être approuvé; & qu'au moment que les deux partis en seroient convenus, on l'exécutoit de part & d'autre. Nous en parlerons plus au long le mois suivant, si cette convention est ratifiée.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans la GRANDE-BRETAGNE depuis le mois dernier.

I. UN Artisan de Londres, vient par un pur hazard, de faire une fortune des plus considerables qu'aucun autre ait jamais faite dans sa profession. Cet ouvrier, sciant une dent d'Elefant, pour en faire des bâtons d'Eventail, y trouva un Diamant fin, qu'on estime treize mille livres sterling, c'est-à-dire, environ cent quatre-vingt deux mille livres de France. On laisse aux Naturalistes le soin de nous expliquer, de quelle maniere ce Bijou a été formé ou enchassé dans la précieuse dent de ce gros animal.

Diamant de Prix trouvé dans la dent d'un Elefant.

II. Le Duc de Devonshire, ayant été Président du Conseil d'Angleterre, en la place du Comte de Nottingham, disgracié; on lui a aussi donné la pension de trois mille cinq cens livres sterling, qu'avoit ce Comte.

Mr. de Devonshire est fait Président du Conseil.

III. Le Sr. Wood, celebre Medecin, attaché au service de Mr. le Chevalier de St. George, ayant suivi l'année dernière le Prince son Maître en Ecosse, fut du nombre de ceux qui ne purent pas s'embarquer, lors que son Prince se vit de nouveau contraint d'abandonner le Royaume. Après avoir été quelques mois prisonnier, il fut conduit à Londres; comme on ne put pas l'accuser ou du moins le convaincre d'avoir porté les armes contre le Gouvernement present, puis qu'on n'a jamais taxé

Le Sieur Wood Medecin, obtient permission de repasser la Mer.

les

les Medecins, d'employer le glaive pour tuer les hommes; ce Docteur obtint enfin son élargissement, & ensuite au mois d'Août un Passeport du Ministère de Londres, pour aller joindre son Epouse & sa famille, qu'il avoit laissé à Bar-le-Duc, lors que le devoir de son Emploi l'obligea de suivre son Maître.

*M. Powis
a permission
de se retirer
en France.*

IV. Milord Powis, homme de merite & de consideration, faisant profession ouverte de la Religion Catholique, n'ayant pris aucun parti dans les derniers troubles de sa Patrie, & craignant néanmoins les mauvais offices de quelque ennemi, jaloux de son repos & de sa tranquillité; demanda, pour s'en mettre à couvert, la permission à la Cour de se retirer en France, pour y couler le reste de ses jours, hors du tumulte qui agite si souvent sa Patrie. Sa demande lui fut accordée, avec Passeport, grace qu'on a refusée à plusieurs autres.

*Le Comte
Seaford &
autres Sei-
gneurs Ecof-
sois se jure-
vent de leur
Patrie.*

V. Toutes les Lettres d'Ecosse, assurent que le Comte de Seaford, l'un des principaux Chefs des Ecoffois qui prirent les armes l'année dernière; n'ayant pas pû obtenir son pardon, comme l'on le lui avoit fait espérer s'il mettoit bas les armes; ne voulant pas d'ailleurs s'exposer à se rendre prisonnier à discretion, comme avoient fait les autres Seigneurs & Gentilshommes qui se rendirent à Preston, vû l'exemple de rigueur qu'ils lui ont fourni; ce Comte, dis-je, & plusieurs autres Seigneurs Ecoffois, avoient pris le parti de s'embarquer secretement sur les Côtes du Nord d'Ecosse, pour aller chercher un azile assuré chez les Potentats étrangers, en attendant qu'ils puissent avoir la liberté de retourner dans leur Patrie, sujet-

Matieres du tems. Octobre 1716. 285
te à de frequents changemens, en ce qui re-
garde les affaires publiques.

VI. Nous avons fait mention dans le Tome XXIV. de cet Ouvrage, page. 425. de la maniere dont le Lord Comte de Winton, fut condamné à mort le 30. Mars dernier. Comme on lui accorda divers *repits*, ou suspension d'exécution, de même qu'aux autres Lords ses Compagnons en infortune, il se flatta comme les autres, que la Cour leur feroit expedier des Lettres de grace, pour manifester la clemence du Roi Regnant, avant son départ pour ses Etats d'Allemagne. Mais se voyant tous frustrer de cette douce esperance, le Comte de Winton a trouvé le moyen de se sauver de la prison de la Tour, sans qu'on ait été informé de la route qu'il a pris pour sauver sa vie & sa liberté: j'ai vû des Lettres qui disent, qu'il passa d'abord en Hollande; mais on n'en a point de certitude: quand cela seroit, il est à présumer, qu'il ne s'y fera pas fait connoître, & qu'il n'y aura pas fait un long séjour; puisque Mrs. les Etats Generaux n'ont pas encore jugé à propos, de s'expliquer sur l'azile de pareils refugiez, comme a fait l'Empereur & plusieurs autres Souverains, qui ne refusent pas retraite à de semblables malheureux, pourvû qu'ils y vivent en vrais Refugiez, sans rien entreprendre, qui tende à troubler la tranquillité des Etats alliez au Souverain qui leur accorde sa protection.

VII. On continuë en Angleterre de même qu'en Ecoffe, à proceder à la recherche des biens de ceux qui ont eû part au dernier soulèvement; même que de ceux qui sur de simples soupçons, sont accusez d'avoir eû
de

*Le Comte
de Winton
prisonnier à
la Tour de
Londres,
s'est sauvé.*

*La Com-
tesse de Maar
prod'uit son
Contract de
Mariage en*

286 *Journal Historique sur les*
de mauvaites intentions pour le Gouverne-
ment present. Madame la Comtesse de
Maar, (Epouse du Comte de ce nom, qui
s'étoit mis à la tête des Mécontents Ecossois,)
ayant interêt de faire distraire ses biens d'avec
ceux de son Mari; cette Dame produisit son
Contract de mariage à la Cour de l'Echi-
quier, ou Bureau des Finances d'Edim-
bourg, le cinq Août, où il fut lû & enregis-
tré. Il semble que dans le tems qu'on négocia ce Mariage, on pénétoit ce qui pouroit
arriver dans un avenir éloigné; ou que les
frequentes revolutions & agitations, que l'air
de la Grande Bretagne a accoustumé de pro-
duire, pouvoit mettre en risque les biens de
la Femme, & reduire les Enfans à la men-
dicité. Quoi qu'il en soit, il paroît par
ce Contract, que l'Epoux donna sa
Maison d'Alloway, avec mille livres ster-
ling de rente par année sur ses autres biens,
pour douaire à la Dame qu'il épousa: &
afin de donner plus de force à cette donna-
tion, les parens de part & d'autre firent pas-
ser un Acte au Parlement d'Ecosse, (pen-
dant que le Royaume avoit encore la liber-
té d'en assembler,) par lequel ce Contract
de mariage fut confirmé & ratifié. La sa-
gesse de cette précaution servira, peut-être,
de leçon aux grandes Familles des Isl's Bri-
tanniques; afin d'imiter l'exemple que cette
affaire leur met devant les yeux: elle ne
sauroit nuire, & pourroit leur devenir utile,
ou à leurs enfans, si les Peres venoient à
tomber dans la disgrâce qui accable de tems
à autre tant d'Illustres Familles.

VIII. Le 20. du mois d'Août on reçut
à Londres par un'Exprés venu de Madrid,

La Ratification du Roi d'Espagne, des Articles convenus entre les deux Couronnes, au sujet du Commerce de l'Assiento. Ce Traité est un éclaircissement de divers Articles de celui de Commerce conclu à Utrecht entre les Anglois & les Espagnols, qui leve les difficultez qu'affectoient d'y trouver quelques *Anti-Partisans de la Paix*. Comme ces Articles n'ont pas encore paru en public, on ne sauroit en rien dire aujourd'hui.

Traité entre l'Espagne & l'Angleterre ratifié.

ARTICLE VIII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. **T**OUT ce qui s'est passé dans les Pais-Bas le mois dernier, se réduit à des Rejoüissances extraordinaires qui ont été faites à Bruxelles, & dans les autres Places appartenantes à S. M. I. au sujet de la victoire complete que Mr. le Prince Eugene a remporté sur les Turcs. On s'attend que cet habile General profitera de ce premier avantage pour enlever aux Infideles les Places fortes qu'ils possèdent encore sur les Frontieres d'Hongrie, & à étendre bien avant l'Empire d'Occident, sur le territoire de celui d'Orient, à l'avantage de la Religion Chrétienne, & à la gloire de l'Empereur Charles VI. On n'entrera pas dans le détail de toutes ces rejoüissances, qui nous meneroient hors des bornes prescrites pour la grosseur de cet ouvrage. Il suffit de dire qu'elles ont été proportionnées au zele des peu-

peuples pour la Religion Chrétienne; autant qu'à l'amour & au respect qu'ils ont pour la gloire des Armes de leur Auguste Souverain.

II. Le 13. Août Mr. Wortley de Montaguë arriva à la Haye, & en partit le même jour pour Vienne, d'où il se doit rendre à Constantinople en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre, pour relever le Cavalier Robert Sutton, qui en est rapellé. On est incertain si les Turcs laisseront passer ce nouveau Ministre, puis qu'ils n'ont pas voulu le permettre aux Couriers que la Cour de Londres avoit dépêché à la Porte, il y a quelques mois. A la verité la perte qu'ils viennent de faire aura pû les rendre plus traitables; mais il est à présumer que les Commandans des Frontieres n'oseront pas laisser passer cet Ambassadeur sans un ordre de la Porte, & ainsi ce Ministre se trouvera dans la necessité d'attendre à Vienne ou sur la Frontiere, ce que le Sultan voudra ordonner là dessus.

III. On commença le premier Septembre à tirer la dernière Lotterie, d'un million cinq cens mille florins, établie en Hollande: ainsi les interessez seront bientôt informez du sort de leur bonne ou mauvaise fortune.

IV. On a fait un changement à la Lotterie d'Hollande commencée à tirer au mois de Septembre: car comme elle ne s'est pas trouvée remplie, on l'a partagée, en sorte qu'au lieu de quinze cens mille florins, on ne l'a tiré qu'à sept cens cinquante mille florins, divisez en 4290. Lots, sçavoir

Un de 50000. florins

Matières du tems. Octobre 1716. 289

Un de	.	.	40000. florins
Un de	.	.	25000.
2. de	.	.	15000. chacun
2. de	.	.	10000. chacun
4. de	.	.	6000. chacun
6. de	.	.	4000. chacun
10. de	.	.	2000. chacun
30. de	.	.	1000. chacun
70. de	.	.	400. chacun
150 de	.	.	200. chacun
4290. de	.	.	100. chacun

Pour ce qui regarde la Lotterie établie à *Bruxelles* au profit de l'*Eglise de St. Jean sur Marais*, dont il a été parlé dans le Journal de Septembre page 229. Les Directeurs y ont fait un changement considerable en faveur de ceux qui y ont pris, ou qui y prendront intérêt. Car outre qu'on y a augmenté *trois Lots de mille florins chacun*, outre la liste de ceux qu'on a déjà donné dans le present Journal: les Directeurs offrent de payer en argent comptant le prix évalué des *six maisons*, qui font partie de cette Lotterie, au cas que ceux à qui la fortune les aura données en partage aiment mieux de l'argent que des maisons à *Bruxelles*; à condition néanmoins qu'ils déclareront leur choix six semaines après la Lotterie tirée, & qu'au lieu de dix pour cent qu'on retient au profit de cette Eglise sur les Lots qui sont en argent comptant, on retiendra quinze pour cent sur les six Lots des maisons, à l'égard de ceux qui voudront en prendre le prix en argent: c'est-à-dire, que ceux qui voudront conserver les maisons qui leur écherront en partage, ne payeront point

dix

290 *Journal Historique sur les*
dix pour cent de leur évaluation: Et que
ceux qui aimeront mieux en avoir la va-
leur en argent comptant, on leur retien-
dra quinze pour cent sur la somme qui leur
devra être payée suivant la taxe de leur
évaluation. Ces six maisons sont decla-
rées franches & libres de tout cens & rente.
On fait état de tirer cette Lotterie dans le
courant du mois de Novembre prochain.
Pour la commodité publique il y a des Bu-
reaux de receipt établis dans les Villes de
Bruxelles, Louvain, Anvers, Malines,
Alost, St. Nicolas au País de Was, Gand,
Audenarde, Bruges, Cologne, Aix, Ma-
stricht, Liege, Hoy, Dinant, Namur,
Tournay, Mons, Lille &c. on pourra
s'adresser aux Libraires, ou aux Directeurs
des Postes dans ces Villes, pour être in-
formez du lieu où l'on distribué les Billets
de cette Lotterie, dont le prix n'est que
d'un Ducaton pour chaque Billet.

ARTICLE IX.

*Qui contient la Naissance, Mariages, & Morts
des Princes & autres Personnes Illustres.*

I. **D**On Carlo Albani, Neveu du Pape, a eu pour premicr fruit de son mariage, une fille, à laquelle le saint Pere a fait un present de cinq mille écus Romains, à charge qu'on les mettra en rente, jusqu'à ce que la nouvelle née soit nubille. Ses deux Oncles lui firent aussi des presens; car le Cardinal Albani lui pendit au col une Croix de Diamans & d'Emeraudes d'un assez grand prix; & Don Alexandro Albani lui donna cinq cens écus, qui doivent être joints au Capital donné par sa Sainteté.

Naissance.

II. Ce fut le onze Août que se consumma le mariage de Mr. le Comte de Strahlenheim, dont il fut fait mention dans le précédent Journal. La ceremonie s'en fit dans le Château d'Oberbronne en Alsace, Terre appartenante à Madame la Princesse de Hesse-Hombourg, Tante de la jeune Comtesse de Wasabourg, arriere petite fille du Grand Gustave Roi de Suede.

Mariages.

Au mois de Juillet Mr. le Marquis Valenti, épousa à Vienne Demoiselle François-Marie, Comtesse de Castelbarco, Dame d'honneur de l'Imperatrice regnante.

Le 3. Août le Prince Joseph de Lichtenstein épousa dans la même Ville la Comtesse d'Oetinguen.

III. Dame N... de Chamillart, fille de Mr. de Chamillart, ci-devant Ministre d'Etat pour la guerre & les Finances, mourut

Morts.

à Paris de la petite verole le trois Septembre; elle avoit épousé Mr. le Duc de la Feuillade, Gouverneur du Dauphiné, dont elle ne laisse aucun enfant. Ce Seigneur avoit épousé en premières nœces, Mademoiselle de la Vrilliere, qui mourut aussi sans laisser de posterité.

Le 4. du même mois Monsieur le Comte d'Avaugour d'une Famille Illustre de la Province d'Anjou, alliée à la Maison de la Beaume-le-Blanc de la Valliere, perdit aussi son épouse, qui mourut peu de tems après avoir accouché d'un enfant qui eut baptême, & par conséquent le Pere herita de la dotte de son épouse, à laquelle le Roi Loüis XIV. donna deux cens mille livres en signant le Contrat vers le commencement de l'année 1715. Cette Dame se nommoit *Marie de Bonbour*, connue auparavant sous celui de *Mademoiselle de Fleury*, pendant qu'elle étoit au Monastere de la Visitation de Sainte Marie de Chaliot, où elle fut élevée par ordre de feu Monseigneur le Dauphin, fils du Roi Loüis le Grand.

Dame Marguerite Bossuet, veuve en premières nœces de Messire Nicolas Meliand, Maître des Requêtes, & qui avoit épousé en secondes nœces M. Cyprien Perrot, Seigneur de Fercourt, aussi Maître des Requêtes, est morte depuis peu. Elle étoit fille de François Bossuet, Seigneur de Villers, Secretaire du Conseil, & de Marguerite Beuvron. Par ainsi elle étoit Cousine de feu Mr. l'Evêque de Meaux, & de Mr. l'Abbé Bossuet, nommé à l'Evêché de Troyes. Elle n'a eu qu'une fille de son premier

mier mariage, Marguerite Meliand, veuve depuis plusieurs années de M. Claude Cherier, Maître des Comptes, dont elle a eu deux filles, ſçavoir N... Cherier, épouse de N... Torpin, Marquis de Sanzcy, Brigadier des Armées du Roi, frere de Mr. l'Évêque de Rennes, & N. Cherier, épouse de Mr. Guy de Migieu Conseiller au Parlement de Dijon, fi's de Mr. de Migieu second President au même Parlement. La Dame dont j'annonce la mort, étoit d'une vertu, d'une pieté, & d'un merite distingué. Mad. Cherier sa fille, lui fit faire des funerailles magnifiques dans l'Eglise de St. Roch sa Paroisse à Paris.

Donna Lucrezia Colonna, Duchesse de Poli, mourut à Rome au commencement du mois d'Août.

Le 8. du même mois, le Comte de Mollart, Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur, mourut à Vienne.

Voici les noms de quelques Officiers Generaux tuez & blessez à la derniere Bataille de Hongrie, tels que la Relation de cette journée, imprimée à Vienne, en a fait mention.

Les morts sont, les *Generaux*, Wellenstein, Lanken, Breiner, Gheulen.

Les Colonels, Comte de Rovero, Comte d'Erbs, le jeune Comte de Daun, Mrs. Fortsner, Streithorst, Comte Baptiste Palfi fils du General de ce nom, & Mr. Pouchon Quartier Maître General.

Blessez, les *Generaux* Bonneval, Ottevir, & Schelling.

Les Colonels, Mrs. Schuknecht, Trautsohn, Pilliers, & Schlaurspach. Voilà les plus

294 *Journal Historique sur les*
plus distinguez que cette Relation à nom-
mez ; j'ignore si ces noms propres sont bien
ortografiez ; j'ai suivi l'Imprimé d'Allema-
gne.

Barbe de Batis , veuve de feu Charles
Beau , de la Paroisse de Saint Martin à Huy,
mourut le 17. Fevrier 1716 âgée de 114.
ans 6. mois & demi , étant née le dernier
Juillet 1601.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Octobre 1716.

ARTICLE I. *Contenant les nouvelles de Litterature, les pièces interessantes à l'histoire.*
pag. 219

ARTICLE II. *Qui contient la Requête présentée au Roi T. C. par Messrs. les Princes du Sang Royal &c.* 249

ARTICLE III. *France & Espagne.* 255

ARTICLE IV. *Italie.* 262

ARTICLE V. *Allemagne.* 264

ARTICLE VI. *Pologne & Nord.* 272

ARTICLE VII. *La Grande Bretagne.* 283

ARTICLE VIII. *Hollande & Pais-Bas* 287

ARTICLE IX. *Contenant la Naissance, le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes distinguées.* 291